



Rapport de suivi des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels 2018-2023 de la Côte-Nord

Unités d'aménagement
09351, 09352, 09471 et 09751

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Internet
<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

Table des matières

Contexte	1
Objectifs de la consultation publique	2
Unités d'aménagement visées par les consultations publiques	3
Organismes et personnes ayant émis des commentaires	4
Principaux commentaires reçus	4
Unité d'aménagement 09351	4
Unité d'aménagement 09471	22
Unité d'aménagement 09751	37
Commentaires à portée régionale	47
Conclusion	51

Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Comme il est prévu dans la loi, le Ministère a soumis à la consultation publique le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel des unités d'aménagement 09351, 09352, 09471 et 09751. Cette consultation s'est tenue du 13 septembre au 8 octobre 2017. Pour réaliser celle-ci, le Ministère a élaboré et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO. À partir du même site, les personnes désirant soumettre des commentaires pouvaient le faire en remplissant le formulaire prévu à cette fin. Les plans étaient également disponibles pour consultation dans les bureaux du Ministère.

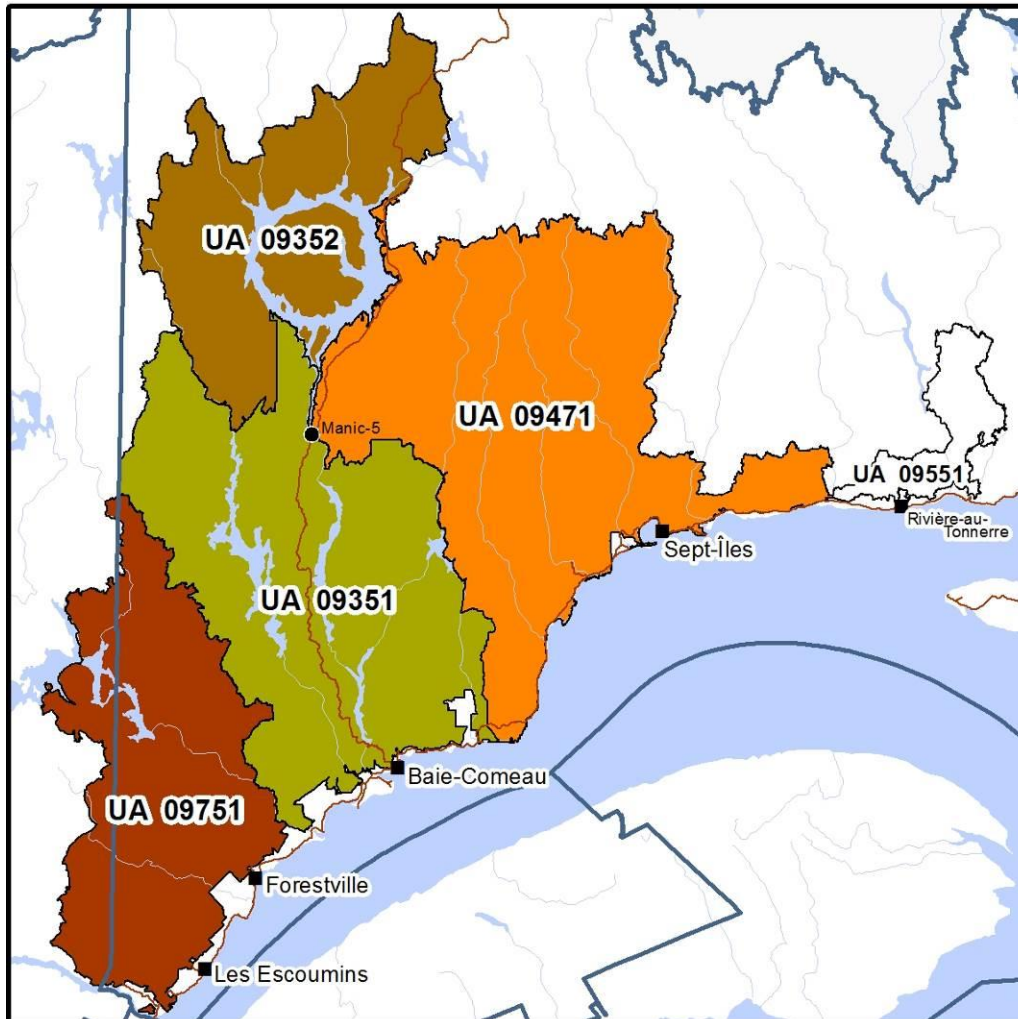
Objectifs de la consultation publique

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- Favoriser dans la population une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs ainsi que ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Unités d'aménagement visées par les consultations publiques

La consultation publique qui s'est tenue du 13 septembre au 8 octobre 2017 concernait les unités d'aménagement 09351, 09352, 09471 et 09751, situées sur la Côte-Nord.



Organismes et personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Au nom d'un organisme	À titre personnel	Total
09351	5	34	39
09471	3	6	9
09751	3	6	9
Commentaires à portée régionale	2	0	2

Principaux commentaires reçus

Unité d'aménagement 09351

Le tableau suivant regroupe les commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 09351 et résume le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations. Il est à noter que ces commentaires ont été reproduits presque intégralement, tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
Je ne vois pas les changements au lac Bourdon.	Le Ministère prévoit majoritairement des travaux de sylviculture (préparation de terrain et reboisement). Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire plus de renseignements.
Si possible, pour le secteur de l'unité d'aménagement (UA) 09351, j'apprécierais recevoir de l'information sur les coupes forestières et sur le suivi sur le terrain pour le réaménagement, le reboisement ou sur toute autre activité planifiée.	La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant les secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier. C'est à la suite de l'analyse de ces préoccupations que le Ministère détermine les secteurs d'intervention et les types de travaux à prévoir. Le résultat de cette analyse sera donc connu au printemps 2018. Pour obtenir des renseignements généraux

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>concernant l'état de situation de l'unité d'aménagement 09351, le participant est invité à communiquer avec le Ministère à ce moment.</p> <p>De plus, pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant :</p> <p>https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p>
<p>Ma préoccupation est qu'il y a une source d'eau près du lac des Croûtes qui coule à l'année et nous sert d'eau potable. Elle est très bonne et donc très précieuse pour les villégiateurs de ce secteur. Une contamination due à la machinerie ou un assèchement occasionnerait la perte d'une si bonne source. Je suggère donc que vous teniez compte de cette source dans vos projets d'aménagement dans le but de la protéger, car elles sont très rares. De plus, le lac des Croûtes compte deux belles frayères à poissons, une du côté du bassin du réservoir aux Outardes 4 et l'autre au nord. Une attention spéciale serait grandement appréciée.</p>	<p>Le Ministère communiquera avec le participant pour s'enquérir de la localisation des frayères et de la source d'eau et lui faire part de ses intentions à la suite d'une visite des lieux.</p> <p>Il est à noter que, concernant les frayères, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État interdit les travaux forestiers dans cet habitat.</p>
<p>Je suis propriétaire d'un chalet situé au lac Hibou. Je voudrais savoir concrètement quels seront les impacts sur notre environnement. Est-ce que de la récolte aura lieu chez nous?</p>	<p>La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant les secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier. C'est à la suite de l'analyse de ces préoccupations que le Ministère détermine les secteurs d'intervention et les types de travaux à prévoir. Le résultat de cette analyse sera donc connu au printemps 2018.</p> <p>Des secteurs de récolte pourraient effectivement être envisagés au nord du chalet concerné. Le participant est invité à communiquer avec le Ministère au printemps 2018 s'il désire obtenir plus de renseignements à ce sujet.</p> <p>De plus, pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant :</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p>
<p>J'ai un bail dans le nord de l'unité d'aménagement 09351. Je trouve assez particulier que vous fassiez une consultation publique en lien avec la planification forestière pour ce secteur puisqu'il n'y reste plus beaucoup de bois. En effet, depuis 2011, des coupes successives ont eu lieu et il ne reste que des lisières de bois ici et là. Je suis allé survoler cette région la semaine dernière et c'est incroyable de constater l'étendue des dégâts que ça donne vu d'en haut. Jusqu'à quel point on avait un mot à dire par rapport aux activités forestières qui se sont déroulées au fil des années, je n'en sais malheureusement rien. On a connu des périodes où, sur place, il était difficile de dormir puisque ces travaux se faisaient 24 heures sur 24, et on est à 200 km de toute civilisation. On peut avoir un aperçu assez saisissant du désastre en allant sur Google Earth et être capable de voir que des « spots » pâles sont visibles dans ces régions à partir d'images recueillies par des satellites. Là, dans un souci de transparence, vous lancez une période de consultation pour nous informer des activités forestières planifiées dans notre secteur. Je vous pose la question : que reste-t-il à couper?</p>	<p>La tenue de consultations publiques qui font l'objet d'un avis public dans les journaux est le moyen utilisé depuis plusieurs années pour s'enquérir des préoccupations des utilisateurs du territoire forestier en lien avec les autres activités qui s'y déroulent. Les secteurs ayant fait l'objet de coupes forestières ont donc tous fait l'objet d'une consultation dans les années antérieures. De plus, tel qu'il est spécifié, le nom du participant sera ajouté à une liste de personnes désirant recevoir des renseignements sur les consultations futures.</p> <p>Les interventions forestières prévues dans le secteur identifié concernent des travaux de sylviculture, soit de la préparation de terrain pour le reboisement ou des travaux de reboisement, et ce, dans les territoires récoltés.</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, le participant est invité à communiquer avec le Ministère.</p>
<p>Je possède le chalet du côté est du lac des Îles. Je vois qu'il y aurait des secteurs de coupe (récolte) à plus ou moins 200 mètres de mon chalet. J'ai beaucoup de préoccupations concernant la tranquillité de notre secteur durant les travaux. De plus, c'est un secteur où nous allons faire des marches en raquettes et faire des randonnées de motoneige.</p> <p>J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi les travaux seraient exécutés aussi près des chalets alors que le territoire est si vaste, où il n'y a pas de résidences secondaires.</p> <p>Nous avons une association des propriétaires de chalets, nous pourrions vous inviter afin d'avoir la chance d'échanger et de faire valoir nos préoccupations comme association.</p>	<p>Il est important de considérer que le territoire dont il est question fait l'objet d'un droit forestier. Le Ministère est donc lié au respect de ce droit qui permet de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Cet élément et d'autres critères, tels que la maturité de la forêt, sont considérés pour effectuer des travaux de coupe forestière.</p> <p>Le Ministère informe le participant que, lorsqu'il y a présence de chalets dits « regroupés », le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoit des normes particulières d'encadrement visuel.</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements ou pour prévoir une rencontre avec l'association des</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	propriétaires de chalets, le participant est invité à communiquer avec le Ministère.
<p>Absolument contre. Ceci doit arrêter. C'est un gaspillage et une destruction de territoire magnifique pour une récolte totalement ridicule.</p>	<p>Il est important de considérer que le territoire dont il est question fait l'objet d'un droit forestier. Le Ministère est donc lié au respect de ce droit qui permet de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Cet élément et d'autres critères, tels que la maturité de la forêt, sont considérés pour effectuer des travaux de coupe forestière.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire obtenir plus de renseignements.</p>
<p>Commencez par arrêter de déboiser partout et arrêtez également d'émettre de nouveaux baux de villégiature dans les secteurs des lacs Chevreuil, Gisèle, Amariton, etc. On pense que c'est seulement pour récolter plus de taxes de la part de la municipalité régionale de comté.</p> <p>Abolition du camping au lac Amariton. Présentement, on subit les contrecoups (la qualité de la pêche diminue, visites indésirables, pollution sur les rives des lacs, etc.).</p> <p>Nous sommes vraiment préoccupés.</p>	<p>Le Ministère est lié au respect des droits forestiers consentis qui permettent de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, doivent donc cohabiter, malgré qu'ils soient parfois incompatibles.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec la municipalité régionale de comté concernée pour les préoccupations liées à la villégiature, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour les préoccupations liées au camping et avec le bureau du Ministère s'il désire obtenir plus de renseignements concernant les travaux d'aménagement forestier.</p>
<p>J'aimerais savoir si le chemin qui sera emprunté pour aller bûcher près du lac des Jumeaux sera restauré après le passage des camions lourds.</p> <p>Quels seront les travaux effectués sur celui-ci?</p> <p>Est-ce que l'accès à nos installations sera bloqué pour un certain temps?</p> <p>Quelle est la période des travaux d'abattage et elle est prévue pour combien de temps?</p>	<p>En ce qui concerne l'utilisation des chemins, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable.</p> <p>Pour ce secteur, il pourrait y avoir des travaux de réfection de chemins menant au lac de la</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>Cabane d'Écorce.</p> <p>Quant aux interrogations sur l'accessibilité, la période et la durée des travaux, le Ministère les transmettra à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant.</p>
<p>Je vous écris pour vous dire comment je suis frustré! Votre lettre que j'ai reçue par la poste est datée du 14 septembre 2017, quand la chasse ouvre le 16 septembre. Donc, je n'ai pas reçu votre lettre avant que je parte pour la chasse dans la nuit du 15 au 16 septembre. Arrivé à mon site de chasse le dimanche matin (17 septembre 2017), j'étais dans ma cache quand les pelles mécaniques, bulldozers et machines pour couper les arbres débarquent à 150 pieds de ma cache puis commencent à tout détruire pour faire un chemin. Je n'ai rien contre la coupe forestière, mais près des camps, vous ne pourriez pas faire des coupes sélectives ou en bouquet plutôt que des coupes à blanc? Moi, je prends deux semaines de vacances pour la chasse par année, j'investis des milliers de dollars pour cette chasse-là et il me « scrape » ma chasse 2017.</p> <p>Il y a des lois qui disent que vous n'avez pas le droit de nuire aux chasseurs pendant l'exercice de leur chasse. Je paie mon permis de chasse et mon loyer de terrain, j'ai été brimé dans mes droits.</p> <p>J'aimerais avoir un chemin pour me rendre à mon camp pendant que votre machinerie est sur place. Au moins, je n'aurai pas tout perdu en 2017.</p>	<p>La tenue de consultations publiques qui font l'objet d'un avis public dans les journaux est le moyen utilisé depuis plusieurs années pour s'enquérir des préoccupations des utilisateurs du territoire forestier en lien avec les autres activités qui s'y déroulent. Les secteurs ayant fait l'objet de coupes forestières ont donc tous fait l'objet d'une consultation dans les années antérieures. Le participant a été informé du processus de consultation par les représentants de la municipalité régionale de comté et du Ministère, ce qui a contribué à sa compréhension.</p> <p>Concernant la requête liée au chemin, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant.</p>
<p>J'ai un chalet au lac de l'Avion et je suis très surpris et inquiet de voir qu'il pourrait y avoir de la coupe forestière si près de mon chalet. Le chemin passera à quelques mètres seulement de mon chalet, il y aura donc forcément beaucoup de dommages à mon environnement (coupe à blanc sauvage). Il ne restera que des montagnes sans arbre et un risque très élevé de me faire briser, voler, voire détruire mon chalet, je suis extrêmement inquiet. En plus, le territoire a déjà été coupé il y a un maximum de 30 ou 40 ans, les arbres sont très petits. Une fois la coupe effectuée, dans quel état seront les chemins? S'il y a de la coupe forestière, bien que je sois totalement en désaccord, j'aimerais que l'on</p>	<p>Il est important de considérer que le territoire dont il est question fait l'objet d'un droit forestier. Le Ministère est donc lié au respect de ce droit qui permet de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Cet élément et d'autres critères, tels que la maturité de la forêt, sont considérés pour effectuer des travaux de coupe forestière.</p> <p>Il est à noter que, selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), une lisière boisée d'au moins 60 mètres de largeur doit être conservée</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>respecte un minimum de 2 kilomètres de mon chalet.</p> <p>Les compagnies forestières devraient être obligées de respecter un minimum de 2 km de tous les chalets ou camps de pêche ainsi que des lacs.</p>	<p>autour d'un bail de villégiature isolée.</p> <p>En ce qui concerne l'utilisation des chemins, le RADF prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire obtenir plus de renseignements.</p>
<p>Comment savoir si notre secteur sera touché?</p> <p>Si nous avons un bail, est-ce que cela veut dire que tout sera coupé?</p>	<p>Des secteurs potentiels de coupe ont été identifiés à l'est de la route 389, ce qui laisse présager que des interventions forestières pourraient se réaliser à court terme. Pour le territoire à l'ouest de la route 389, des travaux de dégagement ou de nettoyage pourraient également s'effectuer aux endroits où des travaux de coupe forestière ont été réalisés dans les années passées.</p> <p>Le fait d'avoir un bail de location sur les terres publiques n'empêche pas la réalisation d'activités forestières à proximité des chalets. À ce sujet, selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, une lisière boisée d'au moins 60 mètres de largeur doit être conservée autour d'un bail de villégiature isolée.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire obtenir plus de renseignements.</p>
<p>Mes préoccupations sont aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villégiature; • Infrastructure (l'intégrité du chemin d'accès de mon chalet, l'accès à mon chalet pendant la coupe et la méthode de coupe d'exploitation forestière, la proximité de la coupe par rapport à mon chalet). <p>Une rencontre afin de s'entendre sur les modalités avant le début des opérations forestières est demandée.</p>	<p>À la suite d'une rencontre avec l'Association du chemin du lac Sewell le 26 avril 2016, le Ministère a poursuivi ses analyses sur la faisabilité de récolter le secteur entre les lacs Sewell et Saint-Pancrace.</p> <p>Ces analyses ont permis de constater de sérieuses difficultés pour accéder au secteur ainsi qu'une importante dégradation des bois causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.</p> <p>Par conséquent, le Ministère a pris la décision de ne pas planifier de travaux forestiers dans</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	ce secteur, à court terme.
<p>Mes préoccupations sont aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villégiature • Infrastructure (l'intégrité du chemin d'accès de mon chalet, l'accès à mon chalet pendant la coupe et la méthode de coupe d'exploitation forestière, la proximité de la coupe par rapport à mon chalet). <p>Une rencontre afin de s'entendre sur les modalités avant le début des opérations forestières est demandée.</p>	<p>À la suite d'une rencontre avec l'Association du chemin du lac Sewell le 26 avril 2016, le Ministère a poursuivi ses analyses sur la faisabilité d'une récolte du secteur entre les lacs Sewell et Saint-Pancrace.</p> <p>Ces analyses ont permis de constater de sérieuses difficultés pour accéder au secteur ainsi qu'une importante dégradation des bois causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.</p> <p>Par conséquent, le Ministère a pris la décision de ne pas planifier de travaux forestiers dans ce secteur, à court terme.</p>
<p>Afin de préserver la pérennité des activités des membres de l'association, nos préoccupations sur les coupes forestières avoisinant l'association nous interpellent.</p> <p>Afin de ne pas brimer les droits actuels des villégiateurs, nous demandons à être consultés pour minimiser les impacts sur notre environnement, soit par le respect de l'intégrité du chemin ainsi que ses abords.</p> <p>En espérant que vous tiendrez compte de nos préoccupations dans la prise de vos décisions.</p> <p>Il est à noter que l'Association du chemin du lac Sewell comprend 27 chalets. L'utilisation du chemin pour la coupe forestière a des répercussions sur les nombreuses familles de l'association, les motoneigistes, les véhicules tout-terrain (VTT), les pêcheurs, les chasseurs et les villégiateurs. De ce fait, plusieurs secteurs d'activité sont touchés. La vocation de ce lieu est un endroit près de la nature, de repos et de villégiature (location de baux de villégiature).</p>	<p>À la suite d'une rencontre avec l'Association du chemin du lac Sewell le 26 avril 2016, le Ministère a poursuivi ses analyses sur la faisabilité d'une récolte du secteur entre les lacs Sewell et Saint-Pancrace.</p> <p>Ces analyses ont permis de constater de sérieuses difficultés pour accéder au secteur ainsi qu'une importante dégradation des bois causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.</p> <p>Par conséquent, le Ministère a pris la décision de ne pas planifier de travaux forestiers dans ce secteur, à court terme.</p>
<p>Allez-vous passer près des chalets?</p> <p>Quelle est la distance du chemin entre les chemins et le chalet? Mon chalet était en problème lors de la dernière consultation.</p>	<p>Les travaux prévus à proximité du chalet concerné sont des travaux sylvicoles de dégagement ou de nettoyage qui s'effectueront dans les secteurs où il y a eu de la coupe forestière. Ces travaux se réaliseront</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Allez-vous bûcher l'hiver ou l'été?</p>	<p>en été et les travailleurs sylvicoles utiliseront les chemins existants pour accéder à ces secteurs.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire obtenir plus de renseignements.</p>
<p>Ayant un chalet au lac Sewell, mes préoccupations sont : la nature, notre sécurité, l'état du chemin avant, pendant et après, la tranquillité, l'absence de bruit, l'absence de trafic, la protection de cette belle nature et tout ce qu'elle procure. De plus, nous travaillons fort pour entretenir ce bel endroit.</p> <p>J'aimerais avoir des explications claires de tout ce que cela comporte et l'impact occasionné pour le secteur.</p>	<p>À la suite d'une rencontre avec l'Association du chemin du lac Sewell le 26 avril 2016, le Ministère a poursuivi ses analyses sur la faisabilité d'une récolte du secteur entre les lacs Sewell et Saint-Pancrace.</p> <p>Ces analyses ont permis de constater de sérieuses difficultés pour accéder au secteur ainsi qu'une importante dégradation des bois causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.</p> <p>Par conséquent, le Ministère a pris la décision de ne pas planifier de travaux forestiers dans ce secteur, à court terme.</p>
<p>Je suis surprise de constater la période choisie pour la consultation. La Côte-Nord est une région constituée de chasseurs. La période de consultation coïncide avec la chasse à l'orignal. Plusieurs villégiateurs ou organismes concernés n'auront pas pris le temps de se pencher sur les propositions du Ministère, à cause de cette période où les gens sont en mode chasse. Dommage. Je souhaite être informée lorsque le patron final de coupe sera déterminé dans le secteur du lac Raquette/lac à l'Île (bassin de la rivière Godbout, unité d'aménagement 09351). J'exerce des activités à proximité et je souhaite savoir quand auront lieu les coupes et quel type d'intervention y sera prévu. Je suis préoccupée de l'utilisation du chemin longeant la rivière Godbout pour cette activité. À plusieurs endroits, la chaussée permet la circulation d'un seul véhicule à la fois. Ce chemin est utilisé par la zec Godbout (pêche au saumon) et par le Club de motoneige les Zigloos. Il est également fortement utilisé en période de chasse. Quelles sont les mesures en place pour assurer la sécurité des usagers? Quelles sont les mesures prises pour maintenir l'accès aux motoneigistes, s'il s'agit de parterres de coupes réalisés en hiver? Y aura-t-il une remise en état du chemin tel qu'il est</p>	<p>Les diverses obligations et étapes d'élaboration des planifications forestières laissent très peu de latitude pour modifier la période de consultation.</p> <p>Toutefois, les travaux liés à la planification des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels sont présentés aux membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) au début de l'été. Ces représentants ont pour rôle d'informer les gens qu'ils représentent, dont les villégiateurs. Ces derniers, s'ils ne sont pas contactés par leurs représentants, peuvent donc les approcher pour obtenir des renseignements à ce sujet (voir la liste des membres de la TGIRT à l'annexe 1).</p> <p>Il faut également comprendre que les consultations représentent le début d'une démarche de travail et que les rencontres subséquentes avec les intervenants ont pour objectif de discuter des préoccupations et des solutions possibles.</p> <p>Pour ce secteur potentiel d'intervention et les chemins concernés, le Ministère est toujours en cours d'analyse. Les résultats de cette</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>actuellement par l'opérateur forestier? Le chemin est situé très près de la rive de la rivière Godbout à certains endroits (moins de 5 mètres), il y a déjà eu décrochage de ce chemin lors de crues. Il faut s'assurer que la circulation de la machinerie lourde ne provoquera pas de bris et, par le fait même, d'impacts négatifs dans la rivière.</p>	<p>analyse devraient être disponibles au printemps 2018. Le participant est invité à communiquer avec le Ministère à ce moment s'il désire obtenir plus de renseignements.</p> <p>Il est à noter que, lorsque des travaux forestiers mettent en cause d'autres droits consentis, tels qu'un sentier de motoneige, le Ministère approche l'organisme concerné pour établir des mesures d'harmonisation, le cas échéant.</p> <p>Le Ministère transmettra les préoccupations relatives à la voirie forestière à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant.</p>
<p>Pas d'accord.</p>	<p>Le Ministère est lié au respect des droits forestiers consentis qui permettent de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, doivent donc cohabiter, malgré qu'ils soient parfois incompatibles. Lorsque des préoccupations spécifiques sont soulevées, le Ministère peut entamer un processus permettant de concilier l'aménagement forestier avec les autres activités pratiquées en forêt.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec le Ministère pour lui communiquer des préoccupations plus précises, le cas échéant.</p>
<p>Depuis le feu de forêt du lac Mauvais Bois en 2005, nous, propriétaires de chalets, avons remarqué qu'une partie de la population de caribous des bois s'est déplacée plus à l'ouest. Depuis quelques années, il y a une nette augmentation du cheptel dans ce secteur. En conséquence, nous croyons que le secteur de protection du caribou devrait être agrandi pour inclure cette portion de terrain.</p>	<p>En mars 2005, le Gouvernement du Québec a accordé le statut d'espèce vulnérable au caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette reconnaissance légale du caribou forestier à titre d'espèce vulnérable au Québec a mené à l'élaboration d'un premier plan de rétablissement pour la période 2005-2012, puis d'un second pour la période 2013-2023.</p> <p>Suivant ces orientations, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du Ministère a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>sur l'établissement de zones de protection et d'atténuation des dérangements anthropiques. Ce sont ces zones qui font l'objet de modalités spécifiques, laissant ainsi le reste du territoire ouvert aux travaux forestiers bien qu'il soit utilisé par le caribou. Il est important de noter que, selon les règles actuelles, le Ministère doit conserver un minimum de 30 % de la superficie forestière des secteurs qui feront l'objet de coupes forestières.</p> <p>Par ailleurs, depuis le printemps 2017, le Ministère entend mettre en œuvre un plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, incluant, entre autres, la délimitation de vastes espaces pour le caribou. Le participant est invité à consulter ce plan en utilisant le lien suivant : http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf.</p> <p>Ces renseignements ont été transmis aux personnes responsables du dossier du caribou au Ministère, comme complément d'information.</p>
<p>Il serait souhaitable que nous ayons des aires de protection pour la microfaune. Compte tenu de plusieurs tributaires, que l'on assigne une personne-ressource de l'Association des chasseurs et pêcheurs Manic-Outardes pour en vérifier l'état après les opérations forestières.</p> <p>Assurer une protection de 3 mètres sur les ruisseaux d'importance et les milieux humides.</p> <p>Assurer une distance de coupe d'au moins 200 pieds des bâtiments.</p>	<p>La stratégie d'aménagement de l'unité d'aménagement prévoit que 9 % des superficies récoltées annuellement doivent être réalisées en coupe avec protection de la régénération et des sols avec rétention de bouquets. Dans ce type de coupe, des bouquets d'arbres d'environ 150 à 300 m² chacun sont laissés intacts. Le fait de laisser des éléments résiduels sous forme de bouquets d'arbres, plutôt que de manière dispersée, permet de conserver des petites portions de peuplement qui sont susceptibles de fournir des habitats à certaines espèces (champignons, lichens, mousses, insectes, etc.).</p> <p>Des mesures de protection sont prévues au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Ce règlement prévoit, entre autres, la conservation d'une lisière boisée d'au moins 20 mètres en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>lac ou d'un cours d'eau permanent (article 27).</p> <p>Ce règlement prévoit également qu'une lisière boisée d'au moins 60 mètres de largeur doit être conservée autour d'un bail de villégiature isolée.</p>
<p>Le chemin passe trop près de mon chalet ou carrément à l'intérieur du terrain.</p>	<p>Le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière responsable de la voirie forestière afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>Le chemin est trop près du chalet (lac Sewell).</p>	<p>À la suite d'une rencontre avec l'Association du chemin du lac Sewell le 26 avril 2016, le Ministère a poursuivi ses analyses sur la faisabilité d'une récolte du secteur entre les lacs Sewell et Saint-Panrace.</p> <p>Ces analyses ont permis de constater de sérieuses difficultés pour accéder au secteur ainsi qu'une importante dégradation des bois causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.</p> <p>Par conséquent, le Ministère a pris la décision de ne pas planifier de travaux forestiers dans ce secteur, à court terme.</p>
<p>Plusieurs groupes de chasseurs profitent de la richesse de ce territoire. Quant à nous, cela fait plus de 50 ans que nous chassons le gros gibier dans ce secteur.</p> <p>Nous avons arpenté cette forêt de long en large et avons pu constater les ravages faits par la tordeuse des bourgeons de l'épinette depuis plusieurs années.</p> <p>Nous nous expliquons mal le gain d'une coupe forestière dans une forêt de conifères si malades. De plus, ce secteur est très riche en feuillus et abrite des ravages d'orignaux à chaque année. Les agents de la faune connaissent très bien ce territoire au niveau de la population d'orignaux et vous allez en grande partie la détruire.</p> <p>Nous vous prions de reconsidérer ce lieu de récolte pour préserver cette richesse naturelle.</p>	<p>Le Ministère est lié au respect des droits forestiers consentis qui permettent de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, doivent donc cohabiter, malgré qu'ils soient parfois incompatibles.</p> <p>La région de la Côte-Nord subit actuellement une importante épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Dans ce contexte, le Ministère prépare des plans d'aménagement spéciaux en vue d'assurer la récupération des bois en perdition touchés par la TBE, et ce, avant qu'ils ne perdent toute leur valeur économique. Bien entendu, la récupération des bois en perdition qui sont affectés par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>territoire forestier.</p> <p>De plus, il est à noter que les coupes forestières favorisent les jeunes repousses et, de ce fait, le retour de l'original et d'autres gibiers.</p>
<p>J'aimerais qu'on ne brise pas mon chemin de VTT.</p>	<p>Le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière responsable des travaux forestiers dans ce secteur afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>Étant donné que nous possédons plusieurs résidences permanentes au lac Frigon, nous sommes préoccupés par les conséquences que pourraient avoir des coupes de bois sur notre vue et de l'effet négatif lors de futures ventes de propriétés.</p>	<p>Le Ministère est toujours en cours d'analyse pour ce secteur potentiel d'intervention et les chemins concernés. Le Ministère communiquera avec le participant lorsque la planification fine sera plus avancée.</p> <p>Il est à noter que, selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, un encadrement visuel de 3 kilomètres doit être conservé autour d'un site de villégiature regroupée, ce qui est le cas au lac Frigon. Pour plus de précisions, le participant est invité à communiquer avec le Ministère.</p>
<p>Nous aimerions attirer votre attention sur la protection d'un cours d'eau qui traverse le chemin principal à environ 2,6 km de la route 389, qui se déverse dans le lac. Ce cours d'eau a également d'autres prises d'eau qui se situent dans la zone de coupe. Il est important pour nous de protéger et conserver ce cours d'eau.</p> <p>Nous aimerions connaître la date approximative des débuts des travaux (planification de nos déplacements).</p> <p>Pour terminer, nous voulons nous assurer d'un périmètre adéquat autour du chalet restant boisé.</p>	<p>La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant les secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier. C'est à la suite de l'analyse de ces préoccupations que le Ministère détermine les secteurs d'intervention et les types de travaux à prévoir. Le résultat de cette analyse sera donc connu au printemps 2018. Le participant est invité à communiquer avec le Ministère au printemps 2018 s'il désire obtenir plus de renseignements à ce sujet.</p> <p>Par ailleurs, pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant : https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>Concernant les modalités de protection, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoit des mesures de protection pour les plans d'eau et les cours d'eau, soit une lisière boisée d'au moins 20 mètres en bordure d'un cours d'eau permanent (article 27). Ce même règlement prévoit également la conservation d'une lisière boisée d'au moins 60 mètres de largeur autour d'un bail de villégiature isolée.</p>
<p>Des coupes de bois sont prévues dans l'unité d'aménagement 09351 à partir de la route forestière entretenue par notre association et qui mène à l'ancien barrage du Lac-Sainte-Anne. Depuis quelques années, beaucoup d'argent a été investi par notre association pour remettre cette route en état et sécuritaire (nivelage, creusage des fossés et débroussaillage des deux côtés de la route). La préoccupation que nous avons : est-ce que la « forestière » remettra la route dans la même condition après la coupe?</p>	<p>En ce qui concerne l'utilisation des chemins, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable.</p> <p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>Nous voulons conserver nos sentiers pédestres autour de mon chalet en allant au lac # 221. Aussi, nous voulons préserver notre chemin qui est tracé en rouge le long du lac # 215 en allant vers le lac # 221. Nous aimerions aussi qu'il préserve le cours d'eau permanent du lac # 229 jusqu'au lac # 215.</p> <p>L'UA 09351, à l'ouest du lac # 215, aux environs du km 2 du chemin Saint-Pierre.</p>	<p>Selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, une lisière boisée d'au moins 20 mètres doit être conservée en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.</p> <p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable des travaux forestiers dans ce secteur afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>Travaux sylvicoles dans bloc résiduel près du chalet. Possibilité d'une héronnière dans un ruisseau. La lettre d'entente termine le 31 mars 2018.</p>	<p>Les consultations publiques présentent des secteurs potentiels n'étant pas toujours finement découpés. À la suite de ce commentaire, le Ministère a procédé au raffinement du secteur concerné, ce qui a permis d'ajuster le contour des travaux sylvicoles au contour du territoire récolté, considérant que la réalisation des travaux sylvicoles s'effectue toujours à l'intérieur des contours de récolte réalisés.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>Concernant la héronnière, le participant est invité à communiquer sa localisation au Ministère.</p> <p>Concernant la lettre d'entente, le Ministère invite le participant à lui transmettre une copie de cette lettre afin qu'il puisse en prendre connaissance et intervenir à ce sujet, le cas échéant.</p>
<p>Nous demandons au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de tenir compte des commentaires antérieurs ainsi que des fiches d'harmonisation déjà conclues sur d'autres secteurs de notre territoire. Pour la consultation en cours, le conseil d'administration de l'Association ne voit pas de problématique majeure. Par contre, il devra tout de même y avoir une fiche d'harmonisation conclue, car on peut y voir quelques villégiateurs en place.</p> <p>De plus, nous demandons au Ministère de ne mettre en marché aucun volume de bois du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) sans nous consulter préalablement, et ce, avec des délais raisonnables pour nous afin d'être en mesure de consulter nos assemblées si nécessaire.</p> <p>Le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN) demande à ce que les travaux d'harmonisation avec les gestionnaires de la zec Varin pour les secteurs 1, 2 et 3 entamés depuis 2015 continuent et s'intègrent à la présente consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels 2018-2023.</p> <p>Le RGZCN demande que la modalité d'harmonisation générique adoptée lors de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Manicouagan du 31 mai 2017 sur le processus de demande d'aires de confinement potentielles des opérations forestières commerciales, durant la période de chasse à l'original à l'arme à feu, dans la zec incluse dans l'UA 09351 soit mise en application pour les secteurs d'intervention potentiels actuellement consultés.</p> <p>Le RGZCN demande l'arrêt complet des opérations forestières non commerciales en période de chasse à l'original à l'arme à feu dans la zec Varin.</p>	<p>À ce jour, trois ententes d'harmonisation, dont les exigences dépassent celles de l'entente générique s'appliquant à l'ensemble de la zec, sont actuellement conclues pour des territoires distincts.</p> <p>Le Ministère soutient qu'il entend poursuivre ses discussions avec les gestionnaires de la zec et souligne que les mesures génériques conclues à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) s'appliquent à l'ensemble de l'unité d'aménagement, et ce, pour la durée de ladite entente.</p> <p>Le Ministère confirme également que tous les lots vendus par le BMMB auront préalablement fait l'objet d'une entente avec les gestionnaires de la zec Varin.</p> <p>Concernant l'arrêt des travaux forestiers non commerciaux pendant la période de chasse, les trois ententes actuelles avec la zec Varin couvrent déjà les travaux forestiers non commerciaux.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Un villégiateur localisé aux abords de la rivière Franquelin apprécierait que son chemin demeure carrossable tout au long des opérations forestières et demande aussi qu'une protection supplémentaire soit appliquée autour du chalet.</p>	<p>Le Ministère transmettra la préoccupation liée au chemin à la compagnie forestière responsable des travaux forestiers dans ce secteur afin qu'elle communique avec le participant.</p> <p>Concernant la protection autour des chalets, selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, le Ministère conserve une lisière boisée d'au moins 60 mètres de largeur autour d'un bail de villégiature isolée.</p>
<p>J'aimerais avoir des informations au sujet de l'abattage de bois qui sera fait dans le coin du camp de chasse...</p> <p>Quand ce sera fait?</p> <p>Chemin d'été ou d'hiver?</p> <p>À quel endroit ou par quel chemin le bois sortira?</p> <p>Si des ponts ou des « calvettes » sont faits, seront-ils détruits après les opérations ou resteront-ils en place?</p>	<p>La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant les secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier. C'est à la suite de l'analyse de ces préoccupations que le Ministère détermine les secteurs d'intervention et les types de travaux à prévoir. Le résultat de cette analyse sera donc connu au printemps 2018. Le participant est invité à communiquer avec le Ministère au printemps 2018 s'il désire obtenir plus de renseignements à ce sujet.</p> <p>Pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant :</p> <p>https://dqr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p> <p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable des travaux liés à la voirie forestière afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>La présente est pour vous informer par rapport à la coupe de bois près du chemin de la Toulnostouc, environ 35 km au nord du pont de cette rivière. À la suite de votre lettre, nous savons qu'ils font présentement de la coupe. Nous aimerions savoir si vous pouvez nous avertir au moment que la coupe se fera près de notre campement et avoir les</p>	<p>La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant les secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier. C'est à la suite de l'analyse de ces préoccupations que le Ministère détermine les secteurs d'intervention et les types de travaux à prévoir. Le résultat de</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>coordonnées de l'entrepreneur afin que nous puissions le contacter.</p>	<p>cette analyse sera donc connu au printemps 2018. Le participant est invité à communiquer avec le Ministère au printemps 2018 s'il désire obtenir plus de renseignements à ce sujet.</p> <p>Pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant :</p> <p>https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p> <p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable des travaux liés à la voirie forestière afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>Je me pose la question pourquoi tout briser le paysage près du village Micoua, là où il y a plusieurs chalets. La majorité des résidents qui y sont installés vont là pour la beauté de la nature et la tranquillité. Il devrait y avoir une distance à respecter autour du village pour les villégiateurs et chasseurs, car nous payons tous des taxes et, en retour, vous allez nous briser le paysage dans le village pour à peine quelques arbres bons à récolter. Avec le passage de la machinerie, les feuillus seront brisés aussi. La parcelle derrière mon chalet est à 80 % de feuillus. Il y a un sentier de motoneige et de véhicule tout-terrain que j'ai aménagé, moi et ma famille. Ce sentier mène à mon bois de chauffage et à la petite chasse. Après le passage de la machinerie, ce ne sera plus pareil, tout le monde pourra y aller. Je ne suis pas d'accord, il y aurait sûrement moyen de rapetisser la zone en question.</p>	<p>Les consultations publiques présentent des secteurs potentiels n'étant pas toujours finement découpés. À la suite de ce commentaire, le Ministère a procédé au raffinement du secteur concerné, ce qui a permis de constater que les sentiers de motoneige sont localisés sur une portion de territoire où la coupe forestière n'est pas prévue à court terme.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire obtenir plus de détails.</p>
<p>J'ai un camp au lac Porc-Épic. Je voudrais savoir pourquoi ils ne sont pas venus couper le bois où, il y a entre 8 à 10 ans, ils sont venus faire les fondations de tous les chemins.</p> <p>À cet endroit, il y a trois chemins de 2 km chacun, soit un au centre, un à gauche et un à droite.</p> <p>Pourquoi ne sont-ils jamais venus couper ce bois sur cette grande superficie où les ponceaux sont tous</p>	<p>Le report de la récolte de ce secteur depuis quelques années est lié à l'évolution de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a eu pour effet qu'on a priorisé la récolte forestière des secteurs plus au sud pour récupérer les arbres touchés. Cela explique donc la construction de chemins sans qu'il n'y ait eu de récolte par la suite.</p> <p>Des travaux seront effectivement réalisés dans</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>posés (il reste seulement à mettre le gravier)?</p> <p>Est-ce que des travaux autour du lac Porc-Épic sont prévus?</p> <p>Le lac Porc-Épic est situé à environ 2 à 3 km du lac Okaopéo.</p> <p>Pour nous rendre au lac Porc-Épic, il faut prendre le chemin de terre qui est situé au km 179 sur la route entre Baie-Comeau et Manic-5.</p>	<p>un horizon de 3 à 5 ans dans ce secteur.</p> <p>Le participant est invité à surveiller la prochaine consultation publique qui se tiendra à l'automne 2018 ou à communiquer avec le Ministère au printemps pour connaître l'avancement de la planification de ce secteur.</p>
<p>En tant qu'utilisateur des terres de l'État (terrain de villégiature) sur le chemin de la rivière Franquelin, j'aimerais que les usagers comme moi soient informés des dates où il y aurait circulation de véhicules lourds sur le chemin et/ou coupe de bois qui aurait lieu à moins d'un kilomètre de nos terrains.</p> <p>Idéalement, s'il y a activité forestière, j'aimerais qu'elle soit faite à l'extérieur des dates où la pêche et la chasse ont lieu, soit au printemps et à l'automne. En espérant que la table de gestion intégrée des ressources et du territoire fasse un bon travail pour limiter l'érosion des sols et la préservation d'habitats fauniques dans cette région.</p>	<p>La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant des secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier.</p> <p>L'étude de ce secteur étant encore à une étape préliminaire, le Ministère communiquera avec l'Association lorsque des éléments plus concrets seront déterminés.</p>
<p>Nous sommes installés au lac Godbout. Depuis de nombreuses années, nous avons investi dans notre chemin qui part du chemin de la zec jusqu'au lac. Nous avons même reçu une subvention de 28 000 \$ pour refaire le chemin. Nous voudrions savoir si notre chemin sera touché par la coupe forestière? Est-ce que c'est possible de me faire parvenir une carte plus précise de votre plan forestier pour que je puisse rassurer et montrer aux propriétaires de chalet dans notre coin?</p>	<p>La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant les secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier. C'est à la suite de l'analyse de ces préoccupations que le Ministère détermine les secteurs d'intervention et les types de travaux à prévoir. Le participant est invité à communiquer avec le Ministère au printemps 2018 s'il désire obtenir plus de renseignements à ce sujet.</p> <p>Par ailleurs, pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant :</p> <p>https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p> <p>Il est à noter qu'en ce qui concerne l'utilisation des chemins, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable.</p> <p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable des travaux de voirie forestière afin qu'elle communique avec le participant.</p> <p>Enfin, le Ministère ne réalise pas de carte. Il est toutefois possible de procéder à l'impression de cartes sur le site Web de consultation publique à l'adresse suivante :</p> <p>https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=8119297d342d41dba569f62689bff0f1.</p>
<p>Nous avons un chalet sur la rivière Toulnostouc. Quand vont commencer les travaux? Est-ce qu'on va avoir accès à notre chalet durant la période des travaux? Jusqu'à quelle distance de notre chalet auront lieu les travaux?</p>	<p>La présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier concernant les secteurs ayant un <u>potentiel</u> forestier. C'est à la suite de l'analyse de ces préoccupations que le Ministère détermine les secteurs d'intervention et les types de travaux à prévoir. Le résultat de cette analyse sera donc connu au printemps 2018.</p> <p>Le participant est invité à communiquer avec le Ministère au printemps 2018 s'il désire obtenir plus de renseignements à ce sujet.</p> <p>Pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant :</p> <p>https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p> <p>Concernant le calendrier de réalisation des travaux, le Ministère transmettra ces interrogations à la compagnie forestière qui en est responsable afin qu'elle communique avec le participant. Il est à noter que la circulation est possible en tout temps lors des travaux d'aménagement forestier.</p>

Unité d'aménagement 09471

Le tableau suivant regroupe les commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 09471 et résume le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations. Il est à noter que ces commentaires ont été reproduits presque intégralement, tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Je viens de recevoir une lettre m'avisant qu'une coupe forestière est envisagée dans le secteur de mon bail de villégiature au lac Gigot. Mes préoccupations sont énormes. J'utilise le territoire depuis 1999 à des fins d'activités de plein air, de chasse, de pêche, d'observation de la faune, etc. Après plusieurs contacts visuels avec du caribou forestier et à la suite de l'installation de caméras de surveillance sur le territoire, je peux vous affirmer, avec preuves à l'appui, que le caribou, qui avait pratiquement disparu au cours des dernières années, est maintenant revenu en force. Seulement aux alentours de mon bail sur les lacs Gigot, Jos et Hébert à l'ouest du lac Lemay, il y a au minimum une vingtaine de caribous qui occupent les lieux à l'année. Il est inconcevable de penser à pratiquer une coupe forestière à cet endroit. Il est connu de tous qu'une coupe forestière, peu importe le genre, contribue à l'enfeuillement du territoire, malgré la plantation de conifères après coupe. Ce qui retarde inévitablement la décolonisation du territoire par les peuplements forestiers utilisés par le caribou. De plus, le lichen terrestre et arboricole, qui est la nourriture du caribou, se trouve pratiquement détruit par les coupes. Il ne reste plus beaucoup d'endroits sur la Côte-Nord et au Québec en général où il reste des populations de caribous forestiers en bonne santé et en croissance. Le lac Gigot et les petits lacs voisins sont l'un de ces rares endroits et le Ministère se doit de les protéger. L'image de l'industrie forestière n'en serait que ternie et celle de la capacité du Ministère à gérer ses ressources le serait d'autant plus. Le caribou</p>	<p>En mars 2005, le Gouvernement du Québec a accordé le statut d'espèce vulnérable au caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette reconnaissance légale du caribou forestier à titre d'espèce vulnérable au Québec a mené à l'élaboration d'un premier plan de rétablissement pour la période 2005-2012, puis d'un second pour la période 2013-2023.</p> <p>Suivant ces orientations, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du Ministère a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base sur l'établissement de zones de protection et d'atténuation des dérangements anthropiques. Ce sont ces zones qui font l'objet de modalités spécifiques, laissant ainsi le reste du territoire ouvert aux travaux forestiers bien qu'il soit utilisé par le caribou.</p> <p>Par ailleurs, depuis le printemps 2017, le Ministère entend mettre en œuvre un plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, incluant, entre autres, la délimitation de vastes espaces pour le caribou. Le participant est invité à consulter ce plan en utilisant le lien suivant : http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf.</p> <p>Ces renseignements ont été transmis aux personnes responsables du dossier du caribou au Ministère, comme complément d'information.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>forestier étant en danger, autant au Québec que dans le reste du Canada, il est de notre devoir d'agir en ne permettant pas sa disparition au profit, à court terme, de compagnies privées comme Arbec ou Kruger. Après tant d'années d'attente pour le retour du caribou et maintenant qu'il est revenu, on laisserait une compagnie lui donner le coup de grâce? Si une telle pratique est sérieusement envisagée, les médias sociaux se doivent d'en être informés. Nous espérons avoir l'appui du Ministère lorsque le temps sera venu, si les coupes prévues aux alentours du lac Gigot vont de l'avant. Nous ne sommes pas contre l'industrie forestière, au contraire, c'est une industrie avec une retombée économique non négligeable pour une région dans le besoin comme la Côte-Nord. Comme dit plus haut, raison de plus pour ne pas ternir son image encore plus. Éviter la coupe au lac Gigot et ses environs ne nuira pas à cette industrie étant donné la superficie de cette portion de territoire qui est quand même minime. Par contre, même en évitant cette portion de territoire, la coupe forestière dans un rayon plus éloigné aura des effets néfastes et irréparables pour le cheptel de caribous qui est très fragile. C'est pourquoi une coupe responsable qui préconise la protection d'arbres matures en minimisant au maximum les sentiers de débardage pour empêcher l'accès au territoire après les coupes. La destruction et le reboisement de tout chemin deviennent primordiaux pour minimiser l'accès aux caribous par les prédateurs (qui utilisent les chemins forestiers afin d'atteindre leurs proies plus rapidement, surtout s'il y a fréquentation par l'homme avec une motoneige). Bref, une protection totale de la forêt au lac Gigot et aux petits lacs environnants avec coupe forestière responsable à l'est du lac Lemay est nécessaire à la survie du caribou forestier présent en ces lieux et aussi pour prouver que les forestières sont capables de coopérer à la protection de celui-ci.</p>	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Commentaires de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles</p> <p><u>Implantation du réseau routier</u></p> <p><u>Chantier AUDIRAC :</u></p> <p>Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune :</p> <p>Dans le but de conserver des habitats de qualité pour l’omble de fontaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune traverse de cours d’eau ne doit être construite dans les 125 premiers mètres des affluents (cours d’eau permanent et intermittent) des lacs stratégiques (Grand lac Coatibi et le lac Les Trois Îles). Cette demande ne se trouve pas dans le Règlement sur l’aménagement durable des forêts du domaine de l’État (RADF), mais est issue du document <i>Rôle et importance des petits cours d’eau pour les alevins d’omble de fontaine dans les Hautes-Laurentides</i>, que l’on trouve à la page 40 dans la section <i>Recommandations</i>. Pour avoir accès au document : http://www.cobali.org/wp-content/uploads/2016/11/Rapport-RZHL-Omble-de-fontaine-et-petits-cours-deau.pdf; <p>Préoccupations relatives aux infrastructures de mise en valeur de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le but de mettre en valeur le lac Les Trois Îles, nous aimerions avoir un accès au lac; • Nous souhaitons que le chemin menant à deux de nos lacs stratégiques (le Grand lac Coatibi et le lac Les Trois Îles) soit un chemin d’été. <p><u>Chantier BRULE :</u></p> <p>Aucun commentaire pour ce secteur.</p> <p><u>Chantier CHEMIN PARC :</u></p> <p>Aucun commentaire pour ce secteur.</p>	<p>Le Ministère communiquera avec le participant afin de prévoir une rencontre pour discuter des commentaires liés à la planification forestière et s’entendre avec lui sur les harmonisations pouvant répondre aux préoccupations soulevées.</p> <p>Les commentaires de nature « opérationnelle » seront transmis à la compagnie forestière responsable des travaux forestiers dans ce secteur afin qu’elle communique également avec le participant relativement aux commentaires émis concernant les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les traverses de cours d’eau; - les accès aux plans d’eau; - le type de chemin (ex. : chemin d’été); - le marquage sur le terrain. <p>En ce qui concerne le commentaire relatif à l’aire équivalente de coupe (AEC), le Ministère exige actuellement qu’une AEC maximale de 50 % soit appliquée sur tout bassin versant de rivière à saumon de l’Atlantique de 100 km² et plus, afin d’y maintenir un risque négligeable de perturbation du milieu aquatique provoqué par une augmentation de débit de pointe attribuable à la récolte forestière.</p> <p>À ce jour, la revue des connaissances depuis la mise en place d’un système d’évaluation de l’AEC en 2004 confirme la validité des critères établis. Lorsque l’AEC demeure sous 50 % et en considérant les pratiques québécoises d’aménagement forestier, le risque d’augmentation des débits de pointe de pluie ou de fonte de neige dépassant 40 % est négligeable.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p><u>Chantier LAC DE LA HAUTEUR :</u></p> <p>Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau routier pour ce chantier traverse à plusieurs reprises la limite de la réserve faunique et nous souhaitons limiter cela à une entrée; • Fermer les chemins donnant accès au territoire de la réserve faunique après les interventions forestières. <p><u>Chantier LAC À MO :</u></p> <p>Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau routier pour ce chantier traverse à plusieurs reprises la limite de la réserve faunique et nous souhaitons limiter cela à une entrée; • Fermer les chemins donnant accès au territoire de la réserve faunique après les interventions forestières. <p><u>Chantier LÉVESQUE :</u></p> <p>Aucun commentaire pour ce secteur.</p> <p><u>Chantier MÉMOIRE :</u></p> <p>Préoccupation relative aux infrastructures de mise en valeur de la faune et des activités récréatives :</p> <p>Dans le but de mettre en valeur le lac Bourgeois, nous aimerions avoir des accès aux lacs qui seront praticables l'été : réaliser des chemins d'été.</p> <p><u>Chantier PROFOND :</u></p> <p>Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau routier pour ce chantier traverse à plusieurs reprises la limite de la réserve faunique et nous souhaitons limiter cela à une entrée; 	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<ul style="list-style-type: none"> • Fermer les chemins donnant accès au territoire de la réserve faunique après les interventions forestières. <p><u>Chantier TOULNUSTOUC SUD :</u></p> <p>Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermer le chemin donnant accès au territoire de la réserve faunique après les interventions forestières. <p><u>Secteur de récolte</u></p> <p><u>Chantier AUDIRAC :</u></p> <p>Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune :</p> <p>Dans le but de conserver des habitats de qualité pour l'omble de fontaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune récolte (RPLB) dans la bande riveraine de 20 m des lacs stratégiques (Grand lac Coatibi et le lac Les Trois Îles); • Marquer sur le terrain les contours des assiettes de coupes et des bandes riveraines des ruisseaux (lorsque la neige est absente du sol seulement) afin de détecter tous les cours d'eau présents à proximité des lacs à omble de fontaine. Si cette étape s'avère impossible pour différentes raisons, les ruisseaux rencontrés en hiver devraient être considérés automatiquement comme permanents (source : <i>Rôle et importance des petits cours d'eau pour les alevins d'omble de fontaine dans les Hautes-Laurentides</i>, que l'on trouve à la page 40 dans la section <i>Recommandations</i>). <p>Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, il serait recommandé d'ajouter des portions du chantier en coupe de régénération qui permettraient de créer des bûchers qui seront utilisés par les orignaux et les chasseurs.</p>	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p><u>Chantier BOUSSOLE</u> :</p> <p>Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous souhaitons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire; • Le chantier de récolte chevauche la limite de la réserve faunique. À cet égard, nous souhaitons maintenir une lisière boisée de 100 mètres non traitée à l'est de la limite de la réserve afin que celle-ci soit sur le territoire de la réserve faunique, créant ainsi une limite physique. Le maintien de la forêt résiduelle sur le territoire de la réserve et à proximité de la limite est à privilégier. <p><u>Chantier CACACOU</u> :</p> <p>Préoccupations relatives aux infrastructures de mise en valeur de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le but de mettre en valeur le Grand lac du Nord (lac stratégique), nous aimerions avoir un accès au lac; • Nous souhaitons que le chemin menant au Grand lac du Nord (lac stratégique) soit un chemin d'été. <p>Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chantier de récolte est situé en grande partie sur la limite de la réserve. À cet égard, nous demandons la fermeture des chemins menant à ce secteur afin d'empêcher le libre accès au territoire (sauf pour l'entrée principale près du lac Chaourses); 	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<ul style="list-style-type: none"> Le chantier de récolte chevauche la limite de la réserve faunique sur une longue distance. À cet égard, nous souhaitons que la forêt résiduelle soit située sur le territoire de la réserve et qu'une bande de 100 mètres soit ajoutée à l'ouest de la limite de la réserve afin que celle-ci soit sur le territoire de la réserve faunique. <p><u>Chantier GUILLOU :</u> Aucun commentaire pour ce secteur.</p> <p><u>Chantier LAC À TOI :</u> Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le réseau routier pour ce chantier traverse à plusieurs reprises la limite de la réserve faunique et nous souhaitons limiter cela à une entrée (entrée principale); Fermer les chemins donnant accès au territoire de la réserve faunique après les interventions forestières; Le chantier de récolte chevauche la limite de la réserve faunique. À cet égard, nous souhaitons maintenir une lisière boisée de 100 mètres non traitée à l'ouest de la limite de la réserve afin que celle-ci soit sur le territoire de la réserve faunique, créant ainsi une limite physique. <p>Préoccupation relative aux infrastructures de mise en valeur de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le but de mettre en valeur le lac Adams, nous aimerions avoir un accès au lac qui sera praticable l'été. À cet égard, l'entrée au territoire pourra être maintenue. <p><u>Chantier MÉMOIRE :</u> Préoccupations relatives aux infrastructures de mise en valeur de la faune et des activités récréatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le but de mettre en valeur les lacs Bourgeois et au Bout de la Montée, nous aimerions avoir des accès aux lacs qui seront praticables l'été; 	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des mesures de protection du paysage dans l'encadrement visuel du lac Bourgeois. Par exemple : la forêt résiduelle peut être positionnée de façon à protéger le paysage du lac. De plus, les coupes à rétention variable peuvent être positionnées dans ce paysage. Les sentiers de débardage devront être à angle afin qu'ils ne soient pas ou peu visibles du lac. <p>Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune :</p> <p>Dans le but de conserver des habitats de qualité pour l'omble de fontaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune récolte (RPLB) dans la bande riveraine de 20 m du lac stratégique Bourgeois; • Marquer sur le terrain les contours des assiettes de coupes et des bandes riveraines des ruisseaux (lorsque la neige est absente du sol seulement) afin de détecter tous les cours d'eau présents à proximité des lacs à omble de fontaine. Si cette étape s'avère impossible pour différentes raisons, les ruisseaux rencontrés en hiver devraient être considérés automatiquement comme permanents (source : <i>Rôle et importance des petits cours d'eau pour les alevins d'omble de fontaine dans les Hautes-Laurentides</i>, que l'on trouve à la page 40 dans la section <i>Recommandations</i>); • S'assurer que le niveau de coupe ne dépasse pas une aire équivalente de coupe (AEC) de 35 % pour chacun des bassins versants des cours. <p><u>Chantier MÉMOIRE SUD :</u> Aucun commentaire pour ce secteur.</p> <p><u>Chantier STE-ANNE :</u> Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau routier pour ce chantier traverse à plusieurs reprises la limite de la réserve faunique et nous souhaitons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire; 	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<ul style="list-style-type: none"> Le chantier de récolte chevauche la limite de la réserve faunique. À cet égard, nous souhaitons maintenir une lisière boisée de 100 mètres non traitée à l'est de la limite de la réserve afin que celle-ci soit sur le territoire de la réserve faunique, créant ainsi une limite physique. Le maintien de la forêt résiduelle sur le territoire de la réserve et à proximité de la limite est à privilégier. <p><u>Chantier STE-ANNE :</u> Aucun commentaire pour ce secteur.</p>	
<p>Je constate qu'il y aura réfection des chemins dans les agglomérations de coupe Bardoux, Deschênes et Milieux (unité d'aménagement 09452). Ces agglomérations avaient été créées en vue de régénérer éventuellement un habitat propice au caribou forestier. Quel est le but visé par la réfection de ces chemins : travaux sylvicoles ou maintien des accès sur le long terme et développement de la villégiature? Je n'ai pas en tête les plus récentes orientations en matière d'aménagement de l'habitat du caribou, mais il faut garder cet historique du territoire dans la perspective d'aménagement.</p>	<p>Suivant les orientations provinciales, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du Ministère a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base sur l'établissement de zones de protection et d'atténuation des dérangements anthropiques. Ce sont ces zones qui font l'objet de modalités spécifiques, laissant ainsi le reste du territoire ouvert aux travaux forestiers bien qu'il soit utilisé par le caribou.</p> <p>Par ailleurs, depuis le printemps 2017, le Ministère entend mettre en œuvre un plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, incluant, entre autres, la délimitation de vastes espaces pour le caribou. Le participant est invité à consulter ce plan en utilisant le lien suivant : http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf.</p> <p>Les secteurs présentés visent à compléter la récolte de secteurs d'intervention qui, d'une part, n'ont pas été récoltés lors des précédentes opérations forestières au sein de ces agglomérations de coupes et, d'autre part, font l'objet de contraintes opérationnelles (ex. : anciens séparateurs de coupe), et ce, afin d'assurer la cohérence entre la stratégie d'aménagement et le calcul de possibilité forestière. La réfection des chemins présentés vise à donner accès aux secteurs pour effectuer cette récolte. De plus,</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>selon l'orientation régionale, aucun développement de villégiature n'est autorisé dans ce secteur.</p> <p>Ces renseignements ont été transmis aux personnes responsables du dossier du caribou au Ministère, comme complément d'information.</p>
<p>Il est indiqué sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de l'unité d'aménagement 09471 que des récoltes et récoltes partielles de grande envergure sont prévues particulièrement dans la région du lac Gigot, au sud-est du barrage Manicouagan, secteurs Manic, David et Gigot.</p> <p>Or, il apparaît clairement sur de nombreuses photos (caméra stationnaire) qu'une population de caribous des bois, écotype forestier, fréquente régulièrement les lieux. Le caribou des bois, écotype forestier, est une espèce vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, ainsi qu'une espèce menacée selon la Loi sur les espèces en péril du Canada. Le Ministère a donc une responsabilité légale de protéger l'habitat du caribou des bois, écotype forestier. Parmi les actions privilégiées dans la phase 1 du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, il est indiqué de « favoriser la protection des forêts intactes ». La zone en question est particulièrement composée de forêts intactes. Afin de protéger cette population, probablement inconnue des autorités et des scientifiques, il est impératif de revoir en profondeur le PAFIO pour tenir compte de la protection de l'habitat de l'espèce.</p> <p>En tant que citoyen, je demande un moratoire sur les coupes prévues dans l'habitat de cette population de caribous des bois, écotype forestier, et ce, jusqu'à ce que le PAFIO vienne assurer la conservation des caractéristiques d'habitat qui permettront la pérennité de cette population de caribous, ce qui n'est visiblement pas le cas actuellement. La superficie de la zone sous moratoire devra être déterminée par les biologistes s'occupant de l'espèce au Ministère.</p>	<p>En mars 2005, le Gouvernement du Québec a accordé le statut d'espèce vulnérable au caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette reconnaissance légale du caribou forestier à titre d'espèce vulnérable au Québec a mené à l'élaboration d'un premier plan de rétablissement pour la période 2005-2012, puis d'un second pour la période 2013-2023.</p> <p>Suivant ces orientations, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du Ministère a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base sur l'établissement de zones de protection et d'atténuation des dérangements anthropiques. Ce sont ces zones qui font l'objet de modalités spécifiques, laissant ainsi le reste du territoire ouvert aux travaux forestiers bien qu'il soit utilisé par le caribou.</p> <p>Par ailleurs, depuis le printemps 2017, le Ministère entend mettre en œuvre un plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, incluant, entre autres, la délimitation de vastes espaces pour le caribou. Le participant est invité à consulter ce plan en utilisant le lien suivant : http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf.</p> <p>Ces renseignements ont été transmis aux personnes responsables du dossier du caribou au Ministère, comme complément d'information.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>La population de caribous des bois qui fréquente les lieux est diversifiée et vraisemblablement assez nombreuse, car on en aperçoit jusqu'à 8 sur une seule photo.</p>	
<p>Je me demandais dans quelle mesure le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs se préoccupe des pêcheurs et chasseurs lors de l'exploitation forestière. Je m'explique : durant la période de chasse à l'orignal, pour ma part, ça va être la deuxième fois que je subis ce phénomène. La dernière fois, ça a duré deux ans et je ne sais pour quelle raison ils ont commencé l'exploitation (chemin, etc.) à la fin août et, naturellement, durant la période de chasse.</p>	<p>Concernant la période de chasse, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière responsable du calendrier des opérations forestières dans ce secteur afin qu'elle communique avec le participant pour discuter de ce sujet.</p>
<p>Les périodes de consultation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) annuels devraient toujours être prévues hors de la période de chasse à l'orignal à l'arme à feu.</p> <p>Les annonces publiques de la consultation PAFIO 2017 ont été minimales en 2017 et la majorité de nos clients n'ont pas été rejoints par les médias actuellement employés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.</p> <p>Les gestionnaires de la zec Matimek demandent d'être rencontrés dans un premier temps par le Ministère pour s'harmoniser au niveau opérationnel pour les SIP présentés lors de la consultation publique PAFIO 2018-2023 et de s'harmoniser sur le processus de planification et d'opération forestière.</p> <p>Le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN) demeure persuadé que la division des compartiments d'organisation spatiale (COS) devrait être effectuée différemment que celle proposée par les gestionnaires de l'unité d'aménagement (UA) 09471 afin de respecter les réalités d'exploitation faunique commerciales telles que proposées dans le rapport de commentaires et recommandations de la zec Matimek de la consultation publique PAFIO de 2015. Le RGZCN demeure aussi préoccupé par une analyse du</p>	<p>Les diverses obligations et étapes d'élaboration des planifications forestières laissent très peu de latitude pour modifier la période de consultation. Toutefois, les résultats des travaux liés à la planification des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui sont prévus pour la consultation d'octobre sont présentés et remis aux membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) au début de l'été. Les données étant disponibles, les gestionnaires peuvent donc préparer leurs commentaires en utilisant cette information. Ainsi, en ajoutant la période estivale, le Ministère considère qu'il répond à cette préoccupation. Les gestionnaires de zecs sont donc invités à communiquer avec leur représentant afin d'obtenir cette information, le cas échéant (voir la liste des membres de la TGIRT à l'annexe 1).</p> <p>Il faut également comprendre que les consultations représentent le début d'une démarche de travail et que les rencontres subséquentes avec les intervenants ont pour objectif de discuter des préoccupations et des solutions possibles.</p> <p>Pour les annonces publiques liées à la consultation, le Ministère doit suivre des standards de communication. Toutefois, certaines dépenses liées à l'élaboration et à la consultation des plans d'aménagement forestier intégré sont admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>chantier Matimek, effectuée en 2014, qui démontre qu'environ 25 % du territoire est situé en pentes fortes et abruptes inaccessibles à l'aménagement forestier, qu'environ 10 % de ce territoire est classé comme improductif au niveau forestier et que les modalités du RNI représentent généralement une perte d'environ 5 % de superficies pour l'aménagement forestier et que le nombre réel de superficies réelles d'hectares à récolter dans le chantier du nord de la zec Matimek représente réellement environ 60 % de la superficie terrestre potentiellement récoltable et que certains COS actuellement identifiés dans ce secteur de récolte potentiel ciblent actuellement un taux de récolte à la hauteur de 70 % du territoire.</p>	<p>Cette requête sera donc transférée aux municipalités régionales de comté responsables de la coordination des TGIRT pour information. Ce sujet doit toutefois être soumis au coordonnateur de la TGIRT par un membre de la table.</p> <p>Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de zecs afin de prévoir une rencontre pour discuter des commentaires liés aux travaux de planification. Les commentaires opérationnels seront transmis à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique également avec le participant.</p>
<p>La Société d'aménagement de Baie-Trinité inc. demande à ce que la période de consultation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) annuelle devrait toujours être prévue hors de la période de la chasse à l'original à l'arme à feu pour l'unité d'aménagement (UA) 09471; les annonces publiques de la consultation PAFIO 2017 ont été minimales en 2017 et la majorité de nos clients n'ont pas été rejoints par les médias actuellement employés par le Ministère.</p> <p>Les gestionnaires de la zec Trinité demandent d'obtenir la confirmation que les superficies prévues d'être récoltées dans la consultation publique PAFIO de 2016 dans le territoire de la zec Trinité sont actuellement retirées du plan quinquennal des gestionnaires de l'UA 09471 et que celles-ci seront consultées à nouveau dans les prochaines consultations publiques si celles-ci deviendraient à nouveau en potentiel de récolte.</p> <p>Les gestionnaires de la zec Trinité demandent d'obtenir des précisions de la part du Ministère</p>	<p>Les diverses obligations et étapes d'élaboration des planifications forestières laissent très peu de latitude pour modifier la période de consultation. Toutefois, les résultats des travaux liés à la planification des PAFIO qui sont prévus pour la consultation d'octobre sont présentés et remis aux membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) au début de l'été. Les données étant disponibles, les gestionnaires peuvent donc préparer leurs commentaires en utilisant cette information. Ainsi, en ajoutant la période estivale, le Ministère considère qu'il répond à cette préoccupation. Les gestionnaires de zecs sont donc invités à communiquer avec leur représentant afin d'obtenir cette information, le cas échéant (voir la liste des membres de la TGIRT à l'annexe 1).</p> <p>Il faut également comprendre que les consultations représentent le début d'une démarche de travail et que les rencontres subséquentes avec les intervenants ont pour objectif de discuter des préoccupations et des solutions possibles.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>sur les chemins forestiers inclus dans le territoire de la zec Trinité qui sont indiqués comme potentiellement en réfection dans la présente consultation publique afin d’être en mesure d’émettre adéquatement leurs commentaires prochainement; les gestionnaires de la zec Trinité demandent que si les travaux potentiels consultés en 2016 au sein de la zec, et dont les gestionnaires ont émis leurs commentaires font encore partie du plan quinquennal d’être rencontrés dans un premier temps par le Ministère pour s’harmoniser au niveau de la planification forestière et par la compagnie forestière, dans un second temps, pour s’harmoniser au niveau opérationnel pour les secteurs d’intervention potentiels.</p>	<p>Pour les annonces publiques liées à la consultation, le Ministère doit suivre des standards de communication. Toutefois, certaines dépenses liées à l’élaboration et à la consultation des plans d’aménagement forestier intégré sont admissibles au Programme d’aménagement durable des forêts. Cette requête sera donc transférée aux municipalités régionales de comté (MRC) responsables de la coordination des TGIRT pour information. Ce sujet doit toutefois être soumis au coordonnateur de la TGIRT par un membre de la table.</p> <p>Pour les secteurs d’intervention potentiels 2018-2023, le Ministère confirme aux gestionnaires de la zec Trinité que les secteurs que l’on visualise dans les couches « récolte potentielle en consultation » et « récolte déjà consultée » représentent les secteurs d’intervention potentiels pour les cinq prochaines années.</p> <p>Au sujet des chemins, le Ministère est toujours en cours d’analyse pour ce territoire. Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zec lorsque la planification fine sera plus avancée.</p>
<p>Je suis contre la construction de chemins et l’exploitation forestière dans les forêts anciennes du secteur Manic-5. On voit beaucoup de caribous dans le coin des lacs Gigots, Charbon et Lemay. Nous devons conserver ces derniers habitats du caribou forestier.</p>	<p>En mars 2005, le Gouvernement du Québec a accordé le statut d’espèce vulnérable au caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette reconnaissance légale du caribou forestier à titre d’espèce vulnérable au Québec a mené à l’élaboration d’un premier plan de rétablissement pour la période 2005-2012, puis d’un second pour la période 2013-2023.</p> <p>Suivant ces orientations, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du Ministère a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base sur l’établissement de zones de protection et d’atténuation des dérangements anthropiques. Ce sont ces zones qui font l’objet de modalités spécifiques, laissant ainsi le reste du territoire ouvert aux travaux forestiers bien qu’il soit utilisé par le caribou.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>Par ailleurs, depuis le printemps 2017, le Ministère entend mettre en œuvre un plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, incluant, entre autres, la délimitation de vastes espaces pour le caribou. Le participant est invité à consulter ce plan en utilisant le lien suivant : http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf.</p> <p>Ces renseignements ont été transmis aux personnes responsables du dossier du caribou au Ministère, comme complément d'information.</p>
<p>Je voulais présenter mes observations des caribous des bois à Manic-5 du côté est du barrage, car je considère que mes observations sont significatives. Depuis 2001, je fréquente de manière intensive ce territoire. J'y ai vécu 10 années de ma vie dans les camps de ce secteur. Avec les années, je vois des caribous de façon régulière et j'ai noté beaucoup de traces aussi. J'ai également constaté que les salines pour la chasse à l'orignal sont bien fréquentées. Le secteur du lac Berthé est protégé des coupes forestières, je l'accorde, mais selon mon opinion, c'est un bien petit territoire pour une espèce qui a besoin d'espace et que depuis le début de la colonisation européenne se fait constamment détruire son territoire et repousser de plus en plus. Depuis que je fréquente ce coin, je vois constamment ce territoire devenir plus propice à l'habitat pour un orignal en raison des coupes forestières. Je trouve ça très dommage que la Manicouagan se proclame patrimoine de l'Unesco et laisse ainsi de belles forêts vierges se faire raser comme on s'en plaint en Amazonie. Je sais très bien que le caribou du lac Berthé fréquente beaucoup le secteur des lacs David, Gigot et Lemay, car je connais très bien ces secteurs en les fréquentant. La santé de ces petits troupeaux de 5-10 caribous va relativement bien, selon moi, et pourrait aller en augmentant si les compagnies forestières ne reentraient pas dans ces secteurs cruciaux. Les chemins</p>	<p>En mars 2005, le Gouvernement du Québec a accordé le statut d'espèce vulnérable au caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette reconnaissance légale du caribou forestier à titre d'espèce vulnérable au Québec a mené à l'élaboration d'un premier plan de rétablissement pour la période 2005-2012, puis d'un second pour la période 2013-2023.</p> <p>Suivant ces orientations, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du Ministère a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base sur l'établissement de zones de protection et d'atténuation des dérangements anthropiques. Ce sont ces zones qui font l'objet de modalités spécifiques, laissant ainsi le reste du territoire ouvert aux travaux forestiers bien qu'il soit utilisé par le caribou.</p> <p>Par ailleurs, depuis le printemps 2017, le Ministère entend mettre en œuvre un plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, incluant, entre autres, la délimitation de vastes espaces pour le caribou. Le participant est invité à consulter ce plan en utilisant le lien suivant : http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf.</p> <p>Ces renseignements ont été transmis aux personnes responsables du dossier du caribou au Ministère, comme complément d'information.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>forestiers eux-mêmes sont nuisibles, selon moi, car ils sont vulnérables en les fréquentant aux humains qui nuisent et se font chasser plus facilement par les prédateurs qu'en étant simplement dans leurs habitats naturels. Je suis conscient que l'économie est fragile et que le besoin d'argent passe avant les richesses naturelles dans notre société, mais, malheureusement, je considère que nous n'avons pas beaucoup évolué du côté de la gestion des forêts depuis la colonisation. Considérant que nous ne sommes pas capables d'améliorer le fait que nous détruisons encore les dernières forêts vierges du Québec qui abritent le caribou forestier, je n'ai pas de solution économique à apporter, mais j'ai juste mes observations que j'ai récoltées depuis toutes ces années que je peux vous apporter comme outil pour ajouter à vos connaissances à ce sujet. Donc, tout le secteur au sud du Berthé (lacs David, Lemay, Gigot, jusqu'au lac Ray et même le ruisseau Dionne) m'a permis d'y observer maintes fois du caribou et d'observer des traces très caractéristiques de cette espèce.</p>	

Unité d'aménagement 09751

Le tableau suivant regroupe les commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 09751 et résume le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations. Il est à noter que ces commentaires ont été reproduits presque intégralement, tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Je crois que l'on va trop près aux alentours du lac Béliveau avec les chemins et l'abattage de la forêt.</p>	<p>Selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, une lisière boisée d'au moins 20 mètres doit être conservée en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. La construction ou l'amélioration d'un chemin est également interdite dans les 60 mètres en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.</p>
<p>Je fais partie du chalet au lac Béliveau, est-ce que vous avez pensé à protéger la forêt près de mon chalet, car avec la présence de caribous des bois (au moins deux sur le territoire) et toute la médiatisation concernant la protection du caribou des bois, je crois que le fait de bûcher près du lac Béliveau et d'ouvrir les chemins vers les lacs Labossière et Isidore fera en sorte d'accroître la circulation et ainsi déranger la vie du caribou des bois dans notre secteur.</p>	<p>En mars 2005, le Gouvernement du Québec a accordé le statut d'espèce vulnérable au caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette reconnaissance légale du caribou forestier à titre d'espèce vulnérable au Québec a mené à l'élaboration d'un premier plan de rétablissement pour la période 2005-2012, puis d'un second pour la période 2013-2023.</p> <p>Suivant ces orientations, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du Ministère a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base sur l'établissement de zones de protection et d'atténuation des dérangements anthropiques. Ce sont ces zones qui font l'objet de modalités spécifiques, laissant ainsi le reste du territoire ouvert aux travaux forestiers bien qu'il soit utilisé par le caribou.</p> <p>Par ailleurs, il est important de noter que, selon les règles actuelles, le Ministère doit conserver un minimum de 30 % de la superficie forestière des secteurs qui feront l'objet de coupes forestières.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>De plus, depuis le printemps 2017, le Ministère entend mettre en œuvre un plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, incluant, entre autres, la délimitation de vastes espaces pour le caribou. Le participant est invité à consulter ce plan en utilisant le lien suivant : http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf.</p> <p>Ces renseignements ont été transmis aux personnes responsables du dossier du caribou au Ministère, comme complément d'information.</p>
<p>Je suis trappeur et mes préoccupations concernent le chantier Hiboux. J'aimerais être informé du moment des opérations forestières dans ce secteur afin que je puisse enlever mes installations (pièges et collets) avant le début des opérations forestières. J'aimerais que mon réseau de sentiers de véhicules tout-terrain que j'utilise pour la trappe ne soit pas détruit par les opérations de coupe pour que je puisse les utiliser encore après la coupe.</p>	<p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>Je suis propriétaire au lac Béliveau et si je comprends bien, entre les lacs Labossière et moi, on parle de réfection pour aller au lac Béliveau, est-ce une route qui traverserait au lac Béliveau? Alors, je suis complètement en désaccord, pourquoi ne pas passer par le chemin existant qui descend vers le lac Petit Pinel pour venir prendre le grand chemin, le chemin est déjà fait, il ne reste qu'à l'améliorer, ce serait plus logique. Aussi, je vois une réfection qui longe le lac Béliveau et qui semble passer dans la cour de mon chalet, ce n'est pas possible. Encore là, est-ce un chemin prévu à cet endroit? Complètement en désaccord avec ça.</p>	<p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Après avoir parlé avec plusieurs propriétaires de chalet dans le secteur en fin de semaine, les gens ne sont pas d'accord à ce que vous veniez récolter le bois au lac Béliveau en passant par la zec de Labrieville. Les gens voudraient que vous veniez par le chemin existant qui se prend au km 76 de la route 385, ce qui permettrait d'améliorer le chemin existant qui a déjà été refait il y a quelques années par l'école de foresterie.</p>	<p>Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de mesures d'harmonisation.</p>
<p>Nous souhaitons que la création de nouveaux accès au territoire de la zec de Forestville nous soit soumise avant pour valider si nous les gardons ou si nous demandons une fermeture de chemin.</p> <p>Une bande de protection pour la qualité du paysage doit être conservée dans les chemins que nous considérons comme étant principaux sur le territoire de la zec.</p> <p>Un changement des dates de consultation ou une période plus longue serait apprécié. De cette manière, la consultation aurait l'air plus transparente et objective. Tout le monde sait qu'en période de chasse, une bonne partie des utilisateurs du territoire à l'étude s'affairent à autre chose que d'émettre leurs commentaires.</p>	<p>Concernant la période de consultation, les diverses obligations et étapes d'élaboration des planifications forestières laissent très peu de latitude pour modifier la période de consultation.</p> <p>Toutefois, les résultats des travaux liés à la planification des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui sont prévus pour la consultation d'octobre sont présentés et remis aux membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) au début de l'été. Les données étant disponibles, les gestionnaires de zecs peuvent donc préparer leurs commentaires en utilisant cette information. Ainsi, en ajoutant la période estivale, le Ministère considère qu'il répond à cette préoccupation. Les gestionnaires de zecs sont donc invités à communiquer avec leur représentant pour obtenir cette information, le cas échéant (voir la liste des membres de la TGIRT à l'annexe 1).</p> <p>Il faut également comprendre que les consultations représentent le début d'une démarche de travail et que les rencontres subséquentes avec les intervenants ont pour objectif de discuter des préoccupations et des solutions possibles.</p> <p>Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zec afin de prévoir une rencontre qui permettra de discuter des autres préoccupations soulevées.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN) demande que le Ministère communique avec les gestionnaires des zecs Iberville et Nordique s'ils désirent être rencontrés afin de s'harmoniser par rapport à la planification et l'exécution des travaux forestiers en consultation.</p>	<p>Lorsque des travaux seront prévus, le Ministère communiquera avec les gestionnaires de zecs pour s'enquérir de leurs préoccupations, le cas échéant. Toutefois, si les gestionnaires des zecs désirent rencontrer les représentants du Ministère pour tout autre renseignement spécifique, ceux-ci sont invités à communiquer avec le Ministère.</p>
<p>Mes inquiétudes concernent le chantier Bisson dans l'UA 09751. Il s'agit de plus de la moitié de la superficie de mon terrain de trappe, je trouve ça inconcevable puisque c'est mon meilleur secteur de martes et, par conséquent, ma principale source de revenus de piégeage. Je m'oppose donc à cette coupe forestière.</p>	<p>Le Ministère est toujours en cours d'analyse pour ce territoire. Le Ministère communiquera avec le participant lorsque la planification fine sera plus avancée.</p>
<p>Le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN) désire obtenir une cartographie des compartiments d'organisations spatiales (COS) ainsi que l'analyse du respect du minimum prescrit en peuplements de 7 m et plus à l'intérieur des COS mais aussi du territoire de la zec Labrieville.</p> <p>De plus, les gestionnaires de la zec Labrieville demandent d'être rencontrés dans un premier temps par le Ministère pour s'harmoniser au niveau de la planification forestière et par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA), dans un second temps, pour s'harmoniser au niveau opérationnel.</p> <p>Le RGZCN se questionne sur la nécessité de l'urgence de récolter les peuplements forestiers identifiés comme légèrement et modérément affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) présentés dans la carte de défoliation de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) de 2017. Le RGZCN réitère sa demande effectuée lors de la consultation de 2015 de retirer certaines superficies supplémentaires planifiées dans la partie sud de la zec Labrieville, qui présente des peuplements forestiers légèrement et modérément affectés par la TBE en 2017, et d'attendre que les superficies récoltées ou planifiées d'être récoltées aient atteint une</p>	<p>Une présentation sur les COS a eu lieu lors de la rencontre de la TGIRT en juin 2017. Le Ministère renvoie le RGZCN à la documentation transmise pour répondre à cette requête.</p> <p>Le Ministère confirme qu'il entend poursuivre ses discussions avec les gestionnaires de la zec et qu'il est prêt à les rencontrer à leur convenance. Les points soulevés lors de la présente consultation seront à l'ordre du jour.</p> <p>La région de la Côte-Nord subit actuellement une importante épidémie de TBE. Dans ce contexte, le Ministère prépare des plans d'aménagement spéciaux en vue d'assurer la récupération des bois en perdition affectés par la TBE, et ce, avant qu'ils ne perdent toute leur valeur économique. Bien entendu, la récupération des bois en perdition qui sont affectés par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du territoire forestier. Le Ministère renvoie le RGZCN à la présentation qui a été faite lors de la TGIRT de juin 2017 à ce sujet.</p> <p>Concernant l'arrêt des travaux forestiers pendant la période de chasse, le Ministère invite le RGZCN à soumettre cette demande à la TGIRT pour discussion. Malgré l'absence de mesure d'harmonisation générique à ce sujet, des mesures d'harmonisation ponctuelles peuvent être déterminées. Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable du calendrier des opérations</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>hauteur de 7 mètres et plus afin de préserver l'ambiance forestière sur le territoire de la zec.</p> <p>Le RGZCN demande l'arrêt complet de toutes les opérations forestières incluant les travaux commerciaux et non commerciaux, le transport du bois et l'entretien des chemins, en période de chasse à l'original à l'arme à feu, et ce, sur les territoires des zecs de la Côte-Nord qui n'ont pas encore obtenu d'entente d'harmonisation particulière des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).</p> <p>Les gestionnaires de la zec Labrieville demandent à la direction régionale du Ministère de déplacer la période de consultation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) sur la Côte-Nord avant ou après la période de chasse à l'original à l'arme à feu afin de permettre aux gestionnaires bénévoles des territoires fauniques structurés d'adresser adéquatement leurs commentaires.</p> <p>Les gestionnaires de la zec Labrieville déplorent que les annonces publiques de la consultation de 2017 soient minimales et que la majorité de la population ne soit pas rejointe par les médias actuellement employés.</p>	<p>forestières dans ce secteur afin qu'elle communique avec le participant dans le but d'établir de telles mesures, le cas échéant.</p> <p>En ce qui concerne la période de consultation, les diverses obligations et étapes d'élaboration des planifications forestières laissent très peu de latitude pour modifier la période de consultation.</p> <p>Toutefois, les résultats des travaux liés à la planification des PAFIO qui sont prévus pour la consultation d'octobre sont présentés et remis aux membres de la TGIRT au début de l'été. Les données étant disponibles, les gestionnaires peuvent donc préparer leurs commentaires en utilisant cette information. Ainsi, en ajoutant la période estivale, le Ministère considère qu'il répond à cette préoccupation. Les gestionnaires des zecs sont donc invités à communiquer avec leur représentant pour obtenir cette information, le cas échéant (voir la liste des membres de la TGIRT à l'annexe 1).</p> <p>De plus, il faut comprendre que les consultations représentent le début d'une démarche de travail et que les rencontres subséquentes avec les intervenants ont pour objectif de discuter des préoccupations et des solutions possibles.</p> <p>Pour les annonces publiques liées à la consultation, le Ministère doit suivre des standards de communication. Toutefois, certaines dépenses liées à l'élaboration et à la consultation des plans d'aménagement forestier intégré sont admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts. Cette requête sera donc transférée aux municipalités régionales de comté responsables de la coordination des TGIRT pour information. Ce sujet doit toutefois être soumis au coordonnateur de la TGIRT par un membre de la table.</p> <p>Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de zecs afin de prévoir une rencontre pour discuter des commentaires liés aux travaux de planification. Comme il a été spécifié précédemment, les commentaires opérationnels seront transmis à la compagnie forestière responsable de ces travaux afin qu'elle communique avec le participant.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p><u>Recommandations générales sur le territoire de la zec</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver une lisière boisée de 30 m de part et d'autre de tous les sentiers multiusages existants identifiés par la zec et s'assurer de les remettre en état si ceux-ci sont traversés. La zec fournira au Ministère les tracés GPS et/ou cartographiques de ces sentiers avant les opérations forestières. 2. Garder certaines gravières ouvertes après les opérations forestières selon les besoins de la zec. 3. Appliquer de l'antipoussière au besoin en cas de sécheresse intense pour assurer la sécurité des utilisateurs de la zec à certaines sections et intersections de chemins forestiers problématiques. 4. Les sites de villégiature considérés comme regroupés seront identifiés clairement par les gestionnaires de l'unité d'aménagement (UA) 09751 du Ministère et communiqués à la zec pour s'assurer que les modalités particulières d'aménagement de paysage sont respectées (RADF mod. 12). De plus, les gestionnaires de la zec Labrieville demandent qu'une bande de protection de 60 m soit ajoutée autour de tous les baux de villégiature inclus sur le territoire de la zec (RADF mod. 7). 5. Dans les secteurs de récolte où il y a présence d'îlots de feuillus, ceux-ci seront préservés afin de favoriser les aires d'alimentation estivales de l'orignal. 6. Une table de travail sera mise en place pour le suivi des travaux en continu. La composition de la table est à définir. <p>Les rencontres se feront sous la forme de « temps d'arrêt » à des moments importants durant l'avancement des travaux. Les étapes suivantes devront être précisées lors des rencontres « temps d'arrêt » :</p>	<p>Pour la section <u>Recommandations générales sur le territoire de la zec</u>, les points 1, 3, 7, 8 et 13 seront transmis à la compagnie forestière.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comme le stipule le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), seuls les sentiers aménagés peuvent faire l'objet d'une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur. Les demandes de mesures d'harmonisation générique doivent être transmises et traitées à la TGIRT. 2. Le participant devra communiquer avec les MRC concernées, ces dernières étant responsables de la gestion des gravières. 4. Le Ministère possède une base de données complète des secteurs et sites de villégiature. Bien entendu, toutes les modalités du RADF seront respectées. 5. Le territoire dont il est question fait l'objet d'un droit forestier permettant le prélèvement des essences résineuses et feuillues. Le Ministère est donc lié au respect de ce droit qui permet de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Toutefois, le Ministère est disposé à analyser des secteurs plus précis qui lui seraient présentés. 6. Les éléments de ce point et du point 12 pourront être traités lors des rencontres avec le Ministère. 8. Aucune mesure d'harmonisation n'a été établie à ce sujet par la TGIRT Haute-Côte-Nord. Pour les travaux commerciaux, il revient donc aux gestionnaires de la zec de discuter avec la compagnie forestière concernée. Toutefois, pour les travaux sylvicoles, le Ministère prend bonne note de cette préoccupation et, dans la mesure du possible, tentera de planifier ces travaux en dehors de cette période. 9. Cette demande de mesure d'harmonisation générique devra être transmise et traitée à la TGIRT. 10. Cette demande de mesure d'harmonisation générique devra être transmise et traitée à la TGIRT.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>1^{er} temps d'arrêt : Avant le début des travaux pour bien comprendre le calendrier des travaux et le déroulement des opérations dans ce secteur de la zec ainsi que les points de la présente entente.</p> <p>2^e temps d'arrêt : Avant le changement de secteur d'intervention forestière.</p> <p>3^e temps d'arrêt : Avant la période de chasse pour convenir avec l'exécutant des travaux forestiers commerciaux du respect de l'entente d'harmonisation.</p> <p>4^e temps d'arrêt : À la fin des travaux dans un secteur d'intervention pour valider la remise en état des chemins utilisés pendant les opérations.</p> <p>7. Les gestionnaires de la zec devront être consultés sur la planification des chemins à réfectionner et à construire qui demeurent planifiés grossièrement (localisation \pm 1 km) lorsque celle-ci sera disponible afin de procéder à l'harmonisation des usages.</p> <p>8. Les gestionnaires de la zec demandent que les travaux forestiers commerciaux et sylvicoles soient arrêtés durant la période de la chasse à l'original à la carabine sur le territoire de la zec.</p> <p>9. Préserver une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour des sites de rampe de mise à l'eau (RADF mod. 7).</p> <p>10. 30 mètres de part et d'autre de certains chemins existants seront laissés intacts sans débroussaillage pour permettre aux feuillus de prendre la place et favoriser le petit gibier. La zec sera responsable d'identifier les parties de chemins à favoriser l'aménagement du petit gibier.</p> <p>11. Les compagnies responsables des travaux devront remettre les chemins d'accès en état lors des opérations et à la fin des opérations.</p> <p>12. Définir clairement les personnes responsables des entités (compagnies, sous-traitants, Ministère et zec) aux suivis</p>	<p>11. Le RADF prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable.</p> <p>13. Pour connaître les travaux forestiers prévus dans l'année, pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord, le Ministère invite le participant à utiliser le lien suivant :</p> <p>https://dgr09.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=81cac0551aba4f29aaa75225373623f8.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>des travaux sur le territoire de la zec Labrieville pour chaque secteur de récolte (nom, coordonnées, téléphone, etc.).</p> <p>13. Informer régulièrement les dirigeants de la zec Labrieville du calendrier d'opération et au moins 15 jours à l'avance d'un changement au calendrier.</p> <p><u>Recommandations pour le secteur nord consulté</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la construction des chemins forestiers planifiés en chemins d'accès d'été afin d'accéder aux rampes de mise à l'eau actuelles ou potentielles des lacs Hébert, Flin, Marteau, Bourque, Geoffrion, Hickie, Lauzon, Gauthier, Boom et Provost. 2. S'harmoniser directement avec le villégiateur du lac Noël qui a effectué des investissements dernièrement pour la réfection du chemin d'accès. Attention à la localisation du chalet du lac Noël qui est erronée sur la carte de consultation PAFIO 2018-2023. 3. S'harmoniser directement avec le villégiateur le plus au nord du lac Campagne localisé à l'intersection de deux chemins forestiers planifiés d'être réfectionnés et qui pourraient être très achalandés. 4. S'harmoniser avec les gestionnaires de la zec sur la réfection de chemin planifié longeant un tributaire du lac Richard et une frayère aménagée. 5. S'harmoniser avec les gestionnaires de la zec sur la réfection de chemin planifié longeant le lac Joé au sud et une frayère aménagée. 6. S'harmoniser directement avec les deux villégiateurs du côté est du lac Joé localisés à quelques mètres du chemin forestier planifié d'être réfectionné. 7. Préserver les sentiers multiusages de véhicules tout-terrain (VTT) du lac Joé au 	<p>Pour la section <u>Recommandations pour le secteur nord consulté</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les points 1 à 9 seront transmis à la compagnie forestière; • en ce qui concerne les points 2, 3, 6, et 9, il sera important que les villégiateurs communiquent avec la compagnie forestière pour lui transmettre leurs coordonnées et lui faire part de leurs préoccupations. <p>10. Le Ministère analysera cette possibilité.</p> <p>11. Selon le RADF, une bande de protection de 30 mètres s'applique aux chemins identifiés « corridor routier », ce qui n'est pas le cas du chemin concerné. Ce point pourra toutefois être ramené lors des rencontres avec le Ministère.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>lac Marshall et du lac Provost au lac Goyette, non identifiés sur la carte de la zec actuellement.</p> <p>8. Préserver le sentier multiusage de VTT du lac Goyette identifié sur la carte de la zec.</p> <p>9. S'harmoniser directement avec le villégiateur du côté nord du lac XX localisé à quelques mètres du chemin forestier planifié d'être réfectionné.</p> <p>10. Retirer l'aire de coupe potentielle entre le lac XX et le chemin d'accès et préserver une bande de protection de 30 m entre le chemin et la ligne électrique résidentielle et la coupe forestière prévue au sud.</p> <p>11. Préserver une bande de protection de 30 m de part et d'autre du chemin d'accès à la Baie des Brochets du réservoir Pimouacan entretenu par Hydro-Québec.</p> <p><u>Recommandations pour le secteur sud consulté</u></p> <p>1. Assurer la construction des chemins forestiers planifiés en chemins d'accès d'été afin d'accéder aux rampes de mise à l'eau actuelles du lac Jars.</p> <p>2. Rapprocher le plus possible les chemins forestiers planifiés en chemins d'accès d'été aux lacs Mikita, Clepete, Parkes, Saindon, Miny et Meny afin d'éventuellement y aménager des rampes de mise à l'eau.</p> <p>3. Agrandir la bande de protection autour du site de villégiature regroupée en préservant l'accès aux chalets (boucle de chemins) et l'ambiance.</p> <p>4. S'harmoniser directement avec la personne qui a effectué des investissements majeurs pour la réfection du chemin à l'est du lac Isidore vers le secteur du lac Béliveau (territoire de chasse à l'original).</p> <p>5. S'harmoniser avec les gestionnaires de la zec pour s'assurer de préserver une bande de protection de 60 m autour des</p>	<p>Pour la section <u>Recommandations pour le secteur sud consulté</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les points 1 à 4, 6 et 9 seront transmis à la compagnie forestière; • en ce qui concerne les points 3 et 4, il est important que les villégiateurs communiquent avec la compagnie forestière pour lui transmettre leurs coordonnées et lui faire part de leurs préoccupations. <p>5. Les gestionnaires de la zec sont invités à transmettre les coordonnées des frayères dont il est question afin que le Ministère puisse appliquer les modalités liées à cet habitat.</p> <p>7. Le Ministère analysera cette possibilité.</p> <p>Ce sujet fera l'objet de discussions lors des rencontres entre la zec et le Ministère.</p> <p>10. Selon le RADF, une bande de protection de 30 mètres s'applique aux chemins identifiés « corridor routier », ce qui n'est pas le cas du chemin concerné. Ce point pourra toutefois être ramené lors des rencontres avec le Ministère.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>frayères naturelles de haute importance entre le lac aux Outardes et le Petit lac Isidore ainsi que sur la rive ouest du lac Isidore.</p> <p>6. Préserver le sentier multiusage de VTT du lac Reed identifié sur la carte de la zec.</p> <p>7. Retirer les aires de coupe potentielles entre le chemin et le réseau hydrographique au sud du lac Pique-Nique au lac Francoeur, afin de préserver l'ambiance et la qualité de pêche d'une série de lacs à proximité du chemin forestier.</p> <p>8. Considérer le site de camping du lac aux Clams de la zec Labrieville identifié comme site de villégiature sur la carte de consultation PAFIO 2018-2023 du Ministère.</p> <p>9. Les gestionnaires de la zec devront être consultés sur les planifications des chemins à réfectionner et à construire qui demeurent planifiés grossièrement (localisation \pm 1 km) des secteurs des lacs Howe, Latreille et Farnham, lorsque celles-ci seront disponibles, afin de procéder à l'harmonisation des usages.</p> <p>10. Préserver une bande de protection de 30 m de part et d'autre des chemins d'accès aux lacs du Pique-Nique, du Brochet, Deguise, Yvon, Francoeur, Isidore, Barbu et aux Clams.</p>	

Commentaires à portée régionale

Deux organismes ont soumis des commentaires à portée régionale. Les commentaires et le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations sont présentés dans le tableau suivant.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Plusieurs préoccupations pour les pourvoies suivantes : Domaine Canyon, Chenail du Nord, Domaine Oregnac, Kergus, Lac des Baies, Lac des Perches, Lac des Sables et Paradis, Truite Rouge ainsi que plusieurs pourvoies sans droits exclusifs dans le territoire des unités d'aménagement 09751, 09351, 09352 et 09471. Les préoccupations concernent l'un ou l'autre des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La proportion du territoire forestier de la pourvoie affectée par des travaux de récolte; b) La superficie et la répartition des blocs de récolte par zone de chasse; c) La composition de la forêt résiduelle; d) La séquence de récolte, la période et les chemins utilisés pour le transport; e) La nature des travaux de récolte (coupe partielle et/ou de régénération avec ou sans bouquet, etc.); f) L'impact des activités d'aménagement sur l'ambiance du territoire et autour des sites d'hébergement; g) Le maintien et/ou l'amélioration du potentiel du territoire pour les activités de prélèvements fauniques (gros et petits gibiers); h) Le maintien du potentiel de certains ruisseaux intermittents à servir de site d'alevinage sur les lacs d'intérêt; i) Création d'accès et/ou de trafic supplémentaires sur les pourvoies, etc. <p>Le Ministère doit maintenir la pratique de proposer une rencontre aux pourvoyeurs pour influencer la planification fine en considérant leurs préoccupations. Essayez d'éviter la période du 15 septembre au 15 octobre pour les prochaines consultations.</p>	<p>Le Ministère planifiera une rencontre avec les pourvoyeurs avec droits exclusifs dont des secteurs d'intervention potentiels ont été identifiés sur leur territoire. Advenant que les préoccupations soulevées nécessitent des mesures d'harmonisation opérationnelle, des discussions se poursuivront avec le Ministère et la compagnie forestière concernée, le cas échéant.</p> <p>En ce qui a trait aux pourvoies sans droits exclusifs où le propriétaire ne détient pas l'exclusivité des activités de chasse, de pêche et de piégeage sur un territoire, l'orientation du Ministère est d'appliquer les règles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État concernant, entre autres, les postes d'accueil et le maintien d'un pourcentage du couvert forestier. Toutefois, si un pourvoyeur sans droits exclusifs désire transmettre des préoccupations ponctuelles, il est invité à communiquer avec le Ministère pour en discuter afin d'établir, le cas échéant, une mesure d'harmonisation liée à ces préoccupations.</p> <p>Pour les demandes de mesures d'harmonisation dites génériques, c'est-à-dire à l'échelle d'une unité d'aménagement, ces demandes doivent être transmises et traitées aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) qui ont la responsabilité de convenir de ce type de mesures.</p> <p>Concernant la période de consultation, les diverses obligations et étapes d'élaboration des planifications forestières laissent très peu de latitude pour modifier cette période.</p> <p>Toutefois, les résultats des travaux liés à la planification des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui sont prévus pour la</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>consultation d'octobre sont présentés et remis aux membres de la TGIRT au début de l'été. Les données étant ainsi disponibles, les pourvoyeurs peuvent donc préparer leurs commentaires en utilisant ces renseignements (voir la liste des membres de la TGIRT à l'annexe 1).</p> <p>Ainsi, en ajoutant la période estivale, le Ministère considère qu'il répond à cette préoccupation. Les pourvoyeurs sont donc invités à communiquer avec leur représentant pour obtenir cette information, le cas échéant.</p> <p>Il faut également comprendre que les consultations représentent le début d'une démarche de travail et que les rencontres subséquentes avec les intervenants ont pour objectif de discuter des préoccupations et des solutions possibles.</p>
<p>Le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN) demande à la direction régionale du Ministère de déplacer la période de consultation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) sur la Côte-Nord avant ou après la période de chasse à l'original à l'arme à feu, afin de permettre aux gestionnaires bénévoles des territoires fauniques structurés d'adresser adéquatement leurs commentaires.</p> <p>Le RGZCN déplore encore une fois que les annonces publiques de la consultation soient minimales et que la majorité de la population ne soit pas rejointe par les médias actuellement employés.</p> <p>Le RGZCN aimerait obtenir des informations par rapport à la possibilité d'émettre des commentaires sur des secteurs d'intervention potentiels (SIP) déjà consultés mais non récoltés lors de prochaines consultations publiques.</p> <p>Le RGZCN demande l'arrêt complet de toutes les opérations forestières, incluant les travaux commerciaux et non commerciaux, le transport du bois et l'entretien des chemins, en période de chasse à l'original à l'arme à feu, et ce, sur les territoires des zecs de la Côte-Nord qui n'ont pas encore obtenu d'entente d'harmonisation particulière des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).</p>	<p>Les diverses obligations et étapes d'élaboration des planifications forestières laissent très peu de latitude pour modifier la période de consultation. Toutefois, les résultats des travaux liés à la planification des PAFIO qui sont prévus pour la consultation d'octobre sont présentés et remis aux membres de la TGIRT au début de l'été. Les données étant disponibles, les gestionnaires peuvent donc préparer leurs commentaires en utilisant cette information. Ainsi, en ajoutant la période estivale, le Ministère considère qu'il répond à cette préoccupation. Les gestionnaires de zecs ont donc été invités à communiquer avec leur représentant pour obtenir cette information, le cas échéant (voir la liste des membres de la TGIRT à l'annexe 1).</p> <p>Il faut également comprendre que les consultations représentent le début d'une démarche de travail et que les rencontres subséquentes avec les intervenants ont pour objectif de discuter des préoccupations et des solutions possibles.</p> <p>Pour les annonces publiques liées à la consultation, le Ministère doit suivre des standards de communication. Toutefois, certaines dépenses liées à l'élaboration et à la consultation des plans d'aménagement forestier intégré sont admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts. Cette requête sera donc</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p><u>Pour les sites d'intérêt faunique :</u></p> <p>Le RGZCN demande l'aide de la direction régionale du Ministère et des coordonnateurs des TGIRT afin de rédiger une modalité particulière d'aménagement pour reconnaître certains sites de camping de zecs de la Côte-Nord comme campings aménagés qui feraient partie d'une annexe de la fiche d'harmonisation générique dite « paquebot », afin de s'assurer du respect de cette modalité particulière lors de la planification forestière.</p> <p>Le RGZCN demande de travailler conjointement avec la direction régionale du Ministère pour intégrer la mise à jour des sites de quai et de mise à l'eau en cours avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), sans valider si ceux-ci ont obtenu un permis d'intervention dans le passé.</p> <p>Le RGZCN demande de travailler conjointement avec la direction régionale du Ministère pour intégrer la mise à jour des sites de camping rustique avant l'entrée en vigueur du RADF, sans valider si ceux-ci ont obtenu un permis d'intervention dans le passé.</p> <p>Le RGZCN demande de travailler conjointement avec la direction régionale du Ministère pour intégrer la mise à jour des sentiers aménagés avant l'entrée en vigueur du RADF, sans valider si ceux-ci ont obtenu un permis d'intervention dans le passé.</p> <p>Le RGZCN réitère sa demande à la direction régionale du Ministère pour obtenir la couverture spatiale des chemins considérés comme corridors routiers.</p>	<p>transférée aux municipalités régionales de comté responsables de la coordination des TGIRT pour information. Ce sujet doit toutefois être soumis au coordonnateur de la TGIRT par un membre de la table.</p> <p>Pour les SIP déjà consultés, tant que ces derniers ne sont pas prescrits et harmonisés, le Ministère est ouvert à la discussion avec les utilisateurs concernés.</p> <p>Concernant l'arrêt des travaux forestiers pendant la période de chasse, le Ministère invite le RGZCN à soumettre cette demande à la TGIRT pour discussion. Malgré l'absence de mesure d'harmonisation générique à ce sujet, des mesures d'harmonisation ponctuelles peuvent être déterminées. Le Ministère transmettra ces préoccupations à la compagnie forestière responsable du calendrier des opérations forestières dans ce secteur afin qu'elle communique avec le participant dans le but d'établir de telles mesures, le cas échéant.</p> <p><u>Pour les sites d'intérêt faunique :</u></p> <p>« Le RADF est le résultat de l'évolution des modalités d'intervention forestière vers des normes axées sur l'aménagement durable des forêts afin de tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt. Il permet d'actualiser la réglementation selon les nouvelles connaissances forestières et les changements dans les pratiques forestières. Les normes du RADF ont pour principal objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État. »</p> <p>Par conséquent, le Ministère entend traiter les campings aménagés et rustiques, rampes de mise à l'eau et sentiers aménagés selon les modalités du RADF.</p> <p>Cette position n'empêche toutefois pas le RGZCN d'amener ces sujets aux TGIRT pour travailler à la mise en place de mesures d'harmonisation génériques. Il est également possible, lors des discussions avec le Ministère et les compagnies forestières, de fixer des mesures d'harmonisation</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
	<p>ponctuelles pour des utilisations spécifiques justifiant une protection particulière. La « régularisation » des éléments en cause est également une solution qui pourrait être envisagée par les gestionnaires de zecs.</p> <p>Concernant les corridors routiers, cette donnée est disponible à la Géoboutique. Toutefois, une entente de partage de données existe entre le Ministère et la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs. Le RGZCN est invité à entrer en contact avec sa Fédération pour que cette donnée (et d'autres données, le cas échéant) soit ajoutée à ladite entente.</p> <p>Note : Le suivi des commentaires autres que ceux liés aux travaux de planification forestière de la présente consultation sera effectué avec le participant.</p>

Conclusion

La consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) est un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État. Elle permet également au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'informer les personnes intéressées par la planification des travaux forestiers prévus sur les terres publiques.

Compte tenu du rôle important des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à consulter l'annexe 1.

Annexe 1

Composition des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

Type d'organisation	Représentant	TGIRT
Industrie forestière Aménagement forestier Travailleurs	Boisaco inc. Bersaco / Ushkuai Coopérative forestière La Nord-Côtière COFOR	Haute-Côte-Nord
	PF Résolu Canada inc. Nord-Forêt Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	Manicouagan
	Produits forestiers Arbec / Rémabec	Sept-Rivières
Produits forestiers non ligneux	Agriboréal Service-conseil	Haute-Côte-Nord
Territoire	MRC de Manicouagan MRC de La Haute-Côte-Nord MRC du Fjord-du-Saguenay	Haute-Côte-Nord
	MRC de Manicouagan	Manicouagan
	MRC de Sept-Rivières MRC de Manicouagan	Sept-Rivières
Environnement et eau	Conseil régional de l'environnement Organisme de bassins versants Haute-Côte-Nord	Haute-Côte-Nord
	Conseil régional de l'environnement Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka Organisme de bassins versants Manicouagan	Manicouagan
	Conseil régional de l'environnement Organisme de bassins versants Duplessis	Sept-Rivières

Type d'organisation	Représentant	TGIRT
Faune	Regroupement des gestionnaires de zecs Association des pourvoires de la Côte-Nord Fédération québécoise pour le saumon atlantique	Haute-Côte-Nord
	Regroupement des gestionnaires de zecs Association des pourvoires de la Côte-Nord Zec Varin	Manicouagan
	Regroupement des gestionnaires de zecs Association des pourvoires de la Côte-Nord Société des établissements de plein air du Québec Fédération québécoise pour le saumon atlantique	Sept-Rivières
Communautés autochtones	Essipit et Pessamit	Haute-Côte-Nord
	Pessamit	Manicouagan
	Uashat mak Mani-Utenam	Sept-Rivières
Utilisateur du territoire	Regroupement des locataires des terres publiques Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord	Haute-Côte-Nord
	Regroupement des locataires des terres publiques Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord Association des chasseurs et pêcheurs Manic-Outardes Hydro-Québec	Manicouagan
	Regroupement des locataires des terres publiques Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord	Sept-Rivières

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 